

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 184****1<sup>er</sup> février 2002****SOMMAIRE**

<b>ABN AMRO Target Click Funds, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8829</b>	<b>Finmedical S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8809</b>
<b>Alsinvest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8831</b>	<b>Finmedical S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8809</b>
<b>CDC Global Asset Allocation Series, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8786</b>	<b>First Technology, S.à r.l.</b> . . . . .	<b>8811</b>
<b>CDC Global Asset Allocation Series, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8787</b>	<b>Fontainebleau Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8830</b>
<b>CHART High Value/Yield Fund</b> . . . . .	<b>8788</b>	<b>Fortum Project Finance S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8812</b>
<b>Creditanstalt Global Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8828</b>	<b>Fugro Eco Consult, G.m.b.H., Munsbach</b> . . . . .	<b>8810</b>
<b>D.M.S. &amp; Associés, S.à r.l., Luxembourg-Hamm</b> . . . . .	<b>8795</b>	<b>G.I.T.E.N. Groupe International des Technologies Naturelles S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8823</b>
<b>Delfinet, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8797</b>	<b>GE Capital Equity Holding, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8820</b>
<b>Domaine Résidentiel Cents S.A., Mersch</b> . . . . .	<b>8797</b>	<b>Gefpart S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8821</b>
<b>Dunwyck Acquisition Company, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8796</b>	<b>Georgil, S.à r.l., Belvaux</b> . . . . .	<b>8821</b>
<b>Eastgate Investment &amp; Trading S.A.</b> . . . . .	<b>8804</b>	<b>Gestom S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8822</b>
<b>EDM International, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8831</b>	<b>Gilpar Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8822</b>
<b>Edaf S.A., Bridel</b> . . . . .	<b>8804</b>	<b>Gioch S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8813</b>
<b>Eirins S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8804</b>	<b>Gioch S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8813</b>
<b>Eirins S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8805</b>	<b>Grün Signalisation, S.à r.l., Howald</b> . . . . .	<b>8823</b>
<b>Eirins S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8805</b>	<b>Guardian iT Luxembourg S.A., Guardian Information Technology Luxembourg, Munsbach</b> . . . . .	<b>8828</b>
<b>Eleonora Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8805</b>	<b>Handlowy Investments II, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8821</b>
<b>Eleonora Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8805</b>	<b>Hasdrubal S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8821</b>
<b>Elhe Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8806</b>	<b>Heaters Promotions &amp; Marketing S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>8822</b>
<b>Elmac S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8806</b>	<b>HKL (Tamar), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8824</b>
<b>Entreprise Greiveldinger, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8807</b>	<b>HKL (Tavy), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8826</b>
<b>Esedera S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8807</b>	<b>HKL Holdings (PPI), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8824</b>
<b>Esedera S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8808</b>	<b>HKL Investments (PPI), S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8824</b>
<b>Ets Kuhn S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8809</b>	<b>Holbart Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8826</b>
<b>Euro Car Services S.A., Windhof</b> . . . . .	<b>8809</b>	<b>I.A.B.I. International Agency Business Invest, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8811</b>
<b>Eurocaps Investments S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8810</b>	<b>IDEC Holding S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8823</b>
<b>EuroEnergie, S.à r.l., Godbrange</b> . . . . .	<b>8811</b>	<b>Ilan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8825</b>
<b>Ewita Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg</b> . . . . .	<b>8811</b>	<b>Ilan S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8825</b>
<b>F.R. Properties S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8813</b>	<b>Ile de Lad Investments, S.à r.l., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8814</b>
<b>F.R. Properties S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8813</b>	<b>Immobilière de Abweiler S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8828</b>
<b>Field Management Informations Systems S.A.</b> . . . . .	<b>8806</b>	<b>Jama Investments Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8826</b>
<b>Fimu S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8797</b>	<b>Jama Investments Luxembourg S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8827</b>
<b>Finance Avicenne S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8830</b>	<b>New Village Fund, Senningerberg</b> . . . . .	<b>8829</b>
<b>Financière du Cazeau S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8830</b>	<b>Poros S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8830</b>
<b>Financière Lexington S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8812</b>	<b>SEB Invest Garant</b> . . . . .	<b>8796</b>
<b>Financière Lexington S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8812</b>	<b>Siros S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8829</b>
<b>Finavest S.A., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8808</b>	<b>The Emerging Markets Brewery Fund, Sicav, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8831</b>
<b>Fingal S.A.H., Luxembourg</b> . . . . .	<b>8803</b>	<b>Tweedy, Browne Value Funds, Luxembourg</b> . . . . .	<b>8832</b>

**CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.886.

In the year two thousand and one, on the twenty-eighth of December.

Before Us, Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, qualifying as an investment company with variable share capital within the meaning of the Law of July 19, 1991 on undertakings for collective investment the securities of which are not intended to be placed with the public, incorporated by a deed of the undersigned notary, on the 30th September 1997 which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial») on November 5, 1997, number 615, and the Articles of Incorporation of which have been amended pursuant to a notarial deed on 22 March 2001 as published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations on April 13, 2001, number 269.

The meeting was opened on 8.10. a.m. under the chairmanship of Mrs Anne Gosset, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Nadia Weyrich, employee, residing in Arlon.

The meeting elected as scrutineer Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I. that the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the committee;

II. that the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary;

III. The quorum required by law in respect of all items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on those items of the agenda must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting;

IV. Pursuant to the attendance list of the Company, one shareholder, holding 117,403.59 shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented;

V. Consequently, the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the items of the agenda;

VI. The agenda of the present meeting is the following:

1. Amendment of the second paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation, which shall henceforth read as follows:

«The Company shall enter into a trading management agreement with REICH & TANG ASSET MANAGEMENT LLC (the «Trading Manager») who shall have full authority to trade and manage the assets, within the policies and restrictions established by the board of directors from time to time and shall be in charge of different other day-to-day management functions.»

2. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting unanimously passed the following resolution:

*Sole resolution*

The meeting decides to amend the second paragraph of Article 17 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

«The Company shall enter into a trading management with REICH & TANG ASSET MANAGEMENT LLC (the «Trading Manager») who shall have full authority to trade and manage the assets, within the policies and restrictions established by the board of directors from time to time and shall be in charge of different other day-to-day management functions.»

The resolution has been taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

**Follows the French translation:**

L'an deux mille deux, le vingt-huit décembre.

Par-devant nous Maître Frank Baden, notaire résidant à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, une société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, constituée sous la forme d'une société d'investissement à capital variable en vertu de la Loi du 19 juillet 1991 sur les organismes de placement collectif dont les titres ne sont pas destinés au placement dans le public, suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 30 septembre 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le «Mémorial») en date du 5 novembre 1997, numéro 615 et dont

les statuts ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 22 mars 2001 et publié au Mémorial en date du 13 avril 2001, numéro 269.

L'assemblée est ouverte à huit heures dix sous la présidence de Madame Anne Gosset, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui nomme comme secrétaire Madame Nadia Weyrich, employée privée, demeurant à Arlon.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence jointe au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du comité;

II. Que le capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée et tous les actionnaires présents ou représentés déclarant avoir reçu un préavis légal et ayant pris connaissance de l'ordre du jour avant l'assemblée, aucune convocation n'était nécessaire;

III. Que le quorum requis par la loi concernant tous les points de l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et que les résolutions sur ces points portés à l'ordre du jour doivent être prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée.

IV. Qu'il appert de la liste de présence de la Société qu'un actionnaire détenant 117.403,59 actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises de la Société, sont présents ou représentés.

V. Qu'en conséquence, la présente assemblée est régulièrement constituée, et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

VI. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Modification du deuxième paragraphe de l'Article 17 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de gestion des opérations avec REICH & TANG ASSET MANAGEMENT LLC (le «Trading Manager») qui aura les pleins pouvoirs pour négocier et gérer les avoirs, dans le cadre des politiques et restrictions établies par le conseil d'administration en temps opportun et sera responsable d'autres fonctions diverses en ce qui concerne la gestion journalière.»

2. Divers.

Après délibération, l'assemblée générale prend à l'unanimité la résolution suivante:

*Unique résolution*

L'Assemblée décide de modifier le deuxième paragraphe 2 de l'Article 17 des Statuts de la Société qui aura dorénavant la teneur suivante:

«La Société conclura une convention de gestion des transactions avec REICH & TANG ASSET MANAGEMENT LLC (le «Trading Manager») qui aura les pleins pouvoirs pour négocier et gérer les avoirs, dans le cadre des politiques et restrictions établies par le conseil d'administration en temps opportun et sera responsable d'autres fonctions diverses en ce qui concerne la gestion journalière.»

Cette résolution est prise à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'assemblée celle-ci est aussitôt close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

L'acte ayant été lu aux personnes comparantes, ces mêmes personnes ont signé avec nous, notaire, le présent acte, aucun actionnaire n'ayant souhaité signer.

Signé: A. Gosset, N. Weyrich, A. Siebenaler, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 2 janvier 2002, vol. 133S, fol. 27, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 10 janvier 2002.

Signatures.

(05510/200/115) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**CDC GLOBAL ASSET ALLOCATION SERIES, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg.

R. C. Luxembourg B 60.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 janvier 2002.

F. Baden

(05511/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 janvier 2002.

**CHART HIGH VALUE/YIELD FUND, Fonds commun de placement.****VERWALTUNGSREGLEMENT****Art. 1 Der Fonds.**

1. Der CHART HIGH VALUE / YIELD FUND (der «Fonds») wurde nach dem Recht des Großherzogtums Luxemburg als Organismus für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren («OGAW») in der Form eines Sondervermögens (fonds commun de placement) durch die M.M.Warburg-LuxInvest S.A. (die «Verwaltungsgesellschaft») aufgelegt. Das Nettovermögen des Fonds muß innerhalb von 6 Monaten nach Genehmigung mindestens den Euro-Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken erreichen.

2. Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilhaber, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank sind in dem Verwaltungsreglement geregelt, das von der Verwaltungsgesellschaft mit Zustimmung der Depotbank erstellt wird.

Durch den Kauf eines Anteils erkennt jeder Anteilhaber das Verwaltungsreglement sowie alle Änderungen desselben an.

**Art. 2. Die Verwaltung des Fonds.**

1. Verwaltungsgesellschaft ist die M.M.Warburg-LuxInvest S.A., eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht mit Sitz in Luxemburg-Stadt.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, jedoch ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit den Vermögenswerten des Fonds zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft legt die Anlagepolitik des Fonds unter Berücksichtigung der gesetzlichen und vertraglichen Anlagebeschränkungen fest. Der Verwaltungsrat der Verwaltungsgesellschaft kann eines oder mehrere seiner Mitglieder sowie sonstige natürliche oder juristische Personen mit der Ausführung der täglichen Anlagepolitik betrauen.

4. Bei der Anlage des Fondsvermögens kann sich die Verwaltungsgesellschaft von einem Investmentmanager unterstützen lassen. Der Investmentmanager wird von der Verwaltungsgesellschaft bestellt. Im Falle der Bestellung eines Investmentmanagers durch die Verwaltungsgesellschaft, findet dies Erwähnung im Verkaufsprospekt.

Aufgabe des Investmentmanagers ist insbesondere die Beobachtung der Finanzmärkte, die Analyse der Zusammensetzung des Fondsvermögens und die Abgabe von Anlageempfehlungen an die Verwaltungsgesellschaft unter Beachtung der Grundsätze der Anlagepolitik des Fonds und der Anlagebeschränkungen.

Die Aufgaben des Investmentmanagers können insbesondere auch die Ausführung der täglichen Anlagepolitik des Fonds im Sinne von Absatz 3 Satz 2 umfassen.

**Art. 3. Die Depotbank.**

1. Die Bestellung der Depotbank erfolgt durch die Verwaltungsgesellschaft.

2. Die M.M.WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts mit Sitz in Luxemburg, wurde als Depotbank bestellt. Sie ist ermächtigt, sämtliche Bankgeschäfte in Luxemburg zu betreiben.

3. Die Depotbank ist mit der Verwahrung der Vermögenswerte des Fonds beauftragt. Die Rechte und Pflichten der Depotbank richten sich nach dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement und dem jeweiligen Depotbankvertrag.

4. Alle Wertpapiere und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen des Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft Dritte, insbesondere andere Banken und Wertpapiersammelstellen, mit der Verwahrung von Wertpapieren und sonstigen Vermögenswerten beauftragen.

5. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder eine frühere Depotbank geltend zu machen;
- gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Vermögen des Fonds nicht haftet.

6. Die Depotbank ist an Weisungen der Verwaltungsgesellschaft gebunden, sofern solche Weisungen nicht dem Gesetz, dem Verwaltungsreglement oder dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt des Fonds widersprechen.

7. Die Depotbank ist berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. In diesem Falle ist die Verwaltungsgesellschaft verpflichtet, den Fonds gemäß Artikel 16 des Verwaltungsreglements aufzulösen oder innerhalb von zwei Monaten mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank zu bestellen; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten als Depotbank uneingeschränkt nachkommen.

Die Verwaltungsgesellschaft ist ebenfalls berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit im Einklang mit dem jeweiligen Depotbankvertrag zu kündigen. Eine derartige Kündigung hat notwendigerweise die Auflösung des Fonds gemäß Artikel 16 dieses Verwaltungsreglements zur Folge, sofern die Verwaltungsgesellschaft nicht zuvor eine andere Bank mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde zur Depotbank bestellt hat, welche die gesetzlichen Funktionen der vorherigen Depotbank übernimmt.

**Art. 4. Anlagepolitik, Anlagebeschränkungen.**

1. Das Hauptziel der Anlagepolitik des Fonds ist die nachhaltige Wertsteigerung der von den Kunden eingebrachten Anlagemittel.

Zu diesem Zweck ist beabsichtigt, das Fondsvermögen nach dem Grundsatz der Risikostreuung in Aktien und aktienähnlichen Wertpapieren, fest- und variabelverzinslichen Wertpapieren sowie in Wandel- und Optionsanleihen, die an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt im Sinne von Absatz 2 a. notiert oder gehandelt werden, anzulegen.

Sofern Anlagen in Wertpapieren erfolgen, die von Unternehmen begeben werden, welche ihren Hauptsitz in Rußland haben oder welche in Rußland ansässig sind, werden diese Anlagen ausschließlich über «Global Depository Receipts» («GDRs») oder über «American Depository Receipts» («ADRs») getätigt.

Die Anlagegrenzen betreffend Wertpapiere, welche an einer Börse notiert oder auf einem geregelten Markt gehandelt werden, sind anwendbar, sofern die Wertpapiere von Unternehmen, die ihren Hauptsitz in Rußland haben oder die in Rußland ansässig sind, durch «Global Depository Receipts» («GDRs») oder durch «American Depository Receipts» («ADRs») verbrieft sind, welche von Finanzinstituten erster Ordnung ausgegeben werden. ADRs werden von U.S. Banken ausgegeben und gefördert. Sie verleihen das Recht, Wertpapiere, die von Emittenten ausgegeben wurden und in einer U.S. Bank oder in einer Korrespondenzbank in den U.S.A. hinterlegt sind, zu erhalten. GDRs sind Depotscheine, die von einer U.S. Bank, von einer europäischen Bank oder von einem anderen Finanzinstitut ausgegeben werden und die ähnliche Charakteristika aufweisen wie ADRs. ADRs und GDRs müssen nicht unbedingt in der gleichen Währung wie die zugrundeliegenden Wertpapiere ausgedrückt sein.

2. Die Anlage des Fondsvermögens unterliegt den nachfolgenden allgemeinen Anlagerichtlinien und Anlagebeschränkungen.

a. Notierte Wertpapiere

Das Fondsvermögen wird grundsätzlich in Wertpapieren angelegt, die an einer Wertpapierbörse oder an einem anderen anerkannten, für das Publikum offenen und ordnungsgemäß funktionierenden geregelten Markt innerhalb der Kontinente von Europa, Amerika, Australien (mit Ozeanien), Afrika oder Asien amtlich notiert bzw. gehandelt werden.

b. Neuemissionen

Das Fondsvermögen kann Neuemissionen enthalten, sofern letztere

- in den Emissionsbedingungen die Verpflichtung enthalten, die Zulassung zur amtlichen Notierung an einer Börse oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 2.a. dieses Artikels zu beantragen und
- spätestens ein Jahr nach Emission an einer Börse amtlich notiert oder zum Handel an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 2.a. dieses Artikels zugelassen werden.

Sofern die Zulassung an einem der unter Absatz 2.a. dieses Artikels genannten Märkte nicht binnen einer Jahresfrist erfolgt, sind Neuemissionen als nicht notierte Wertpapiere gemäß Absatz 2.c. dieses Artikels anzusehen und in die dort erwähnte Anlagegrenze einzubeziehen.

c. Nicht notierte Wertpapiere

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren angelegt werden, die weder an einer Börse amtlich notiert noch an einem anderen geregelten Markt gemäß Absatz 2.a. dieses Artikels gehandelt werden. Die Anlage in nicht notierten Wertpapieren darf zusammen mit den verbrieften Rechten gemäß Absatz 2.d. dieses Artikels 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

d. Verbriefte Rechte

Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in verbrieften Rechten angelegt werden, die ihren Merkmalen nach Wertpapieren gleichgestellt werden können, die übertragbar und veräußerbar sind und deren Wert an jedem Bewertungstag gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements genau bestimmt werden kann. Die Anlage in verbrieften Rechten darf zusammen mit der Anlage in Wertpapieren gemäß Absatz 2.c. dieses Artikels 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten.

e. Organismen für gemeinsame Anlagen

Bis zu 5% des Netto-Fondsvermögens können in Organismen für gemeinsame Anlagen in Wertpapieren des offenen Typs im Sinne der Richtlinie des Rates der Europäischen Gemeinschaften Nr. 85/611/EWG vom 20. Dezember 1985 («OGAW») investiert werden.

Aktien oder Anteile an OGAW, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder einer anderen Gesellschaft, die mit der Verwaltungsgesellschaft durch gemeinsame Verwaltung, direkte oder indirekte wesentliche Teilhaberschaft oder Kontrolle verbunden ist, verwaltet werden («verbundene OGAW»), können nur erworben werden, sofern die OGAW ihre Anlagepolitik auf spezifische wirtschaftliche oder geographische Bereiche konzentrieren. Die Verwaltungsgesellschaft wird keine Kosten für Anlagen berechnen, die in derart verbundenen OGAW erfolgen.

f. Anlagegrenzen

(1). Bis zu 10% des Netto-Fondsvermögens können in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten angelegt werden. Der Gesamtwert der Wertpapiere von Emittenten, in deren Wertpapieren mehr als 5% des Netto-Fondsvermögens investiert sind, ist auf maximal 40% dieses Netto-Fondsvermögens begrenzt.

(2). Der unter (1). genannte Prozentsatz von 10% erhöht sich auf 35% und der ebendort genannte Prozentsatz von 40% entfällt für Wertpapiere, die von den folgenden Emittenten ausgegeben oder garantiert werden:

- Mitgliedstaaten der Organisation für wirtschaftliche Zusammenarbeit und Entwicklung («OECD»);
- Mitgliedstaaten der Europäischen Union («EU») und deren Gebietskörperschaften;
- internationale Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört.

(3). Die unter (1). genannten Prozentsätze erhöhen sich von 10% auf 25% bzw. von 40% auf 80% für Schuldverschreibungen, welche von Kreditinstituten, die in einem Mitgliedstaat der EU ansässig sind, ausgegeben werden, sofern

- diese Kreditinstitute auf Grund eines Gesetzes einer besonderen öffentlichen Aufsicht zum Schutz der Inhaber solcher Schuldverschreibungen unterliegen,
- der Gegenwert solcher Schuldverschreibungen dem Gesetz entsprechend in Vermögenswerten angelegt wird, die während der gesamten Laufzeit dieser Schuldverschreibungen die sich daraus ergebenden Verbindlichkeiten ausreichend decken und
- die erwähnten Vermögenswerte beim Ausfall des Emittenten vorrangig zur Rückzahlung von Kapital und Zinsen bestimmt sind.

(4). Die Anlagegrenzen unter (1). bis (3). dürfen nicht kumuliert werden. Hieraus ergibt sich, dass Anlagen in Wertpapieren ein- und desselben Emittenten grundsätzlich 35% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

(5). Die Verwaltungsgesellschaft wird für den Fonds keine stimmberechtigten Aktien in einem Umfang erwerben, der ihr einen wesentlichen Einfluß auf die Geschäftspolitik des Emittenten gestattet.

(6). Die Verwaltungsgesellschaft darf für den Fonds höchstens 10%

- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen stimmrechtslosen Aktien,
- der von einem einzigen Emittenten ausgegebenen Schuldverschreibungen,
- der Aktien oder Anteile eines Organismus für gemeinsame Anlagen («OGA») erwerben.

Die Anlagegrenze des zweiten und dritten Gedankenstriches bleiben insoweit außer Betracht, als das Gesamtemissionsvolumen der erwähnten Schuldverschreibungen bzw. die Zahl der Aktien oder Anteile eines OGA zum Zeitpunkt ihres Erwerbs nicht ermittelt werden kann.

Die hier unter (5). und (6). aufgeführten Anlagegrenzen sind auch auf solche Wertpapiere nicht anzuwenden, die von Mitgliedstaaten der EU oder deren Gebietskörperschaften oder von Staaten, die nicht Mitgliedstaaten der EU sind begeben oder garantiert oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen mindestens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben werden.

Die hier unter (5). und (6). aufgeführten Anlagegrenzen sind ferner nicht anwendbar auf den Erwerb von Aktien oder Anteilen an Gesellschaften mit Sitz in einem Staat, der nicht Mitgliedstaat der EU ist, sofern:

- solche Gesellschaften hauptsächlich Wertpapiere von Emittenten mit Sitz in diesem Staat erwerben,
- der Erwerb von Aktien oder Anteilen einer solchen Gesellschaft aufgrund gesetzlicher Bestimmungen dieses Staates den einzigen Weg darstellt, um in Wertpapieren von Emittenten mit Sitz in diesem Staat zu investieren,
- die erwähnten Gesellschaften im Rahmen ihrer Anlagepolitik Anlagegrenzen respektieren, die denjenigen gemäß Artikel 4 Absatz 2.e. und Absatz f. (1). bis (6). des Verwaltungsreglement entsprechen. Artikel 4 Absatz 2. p. des Verwaltungsreglements ist entsprechend anzuwenden.

(7). Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds, abweichend von (1) bis (4) ermächtigt werden, unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung bis zu 100 % des Netto-Fondsvermögens in Wertpapieren verschiedener Emissionen anzulegen, die von einem Mitgliedstaat der EU, dessen Gebietskörperschaften, von einem anderen Mitgliedstaat der OECD oder von internationalen Organismen öffentlich-rechtlichen Charakters, denen wenigstens ein Mitgliedstaat der EU angehört, begeben oder garantiert werden, sofern diese Wertpapiere im Rahmen von mindestens sechs verschiedenen Emissionen begeben worden sind, wobei Wertpapiere aus ein- und derselben Emission 30% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

g. Optionen

(1). Eine Option ist das Recht, einen bestimmten Vermögenswert an einem im voraus bestimmten Zeitpunkt («Ausübungszeitpunkt») oder während einer im voraus bestimmten Periode zu einem im voraus bestimmten Preis («Ausübungspreis») zu kaufen (Kauf- oder «Call»-Option) oder zu verkaufen (Verkaufs- oder «Put»-Option). Der Preis einer Call- oder Put-Option ist die Options-«Prämie».

Kauf und Verkauf von Optionen sind mit besonderen Risiken verbunden:

Die entrichtete Prämie einer erworbenen Call- oder Put-Option kann verlorengehen, sofern der Kurs des der Option zugrundeliegenden Wertpapiers sich nicht erwartungsgemäß entwickelt und es deshalb nicht von Interesse ist, die Option auszuüben.

Wenn eine Call-Option verkauft wird, besteht das Risiko, nicht mehr an einer möglicherweise erheblichen Wertsteigerung des Wertpapiers teilzunehmen beziehungsweise gezwungen zu sein, sich bei Ausübung der Option durch den Vertragspartner zu ungünstigen Marktpreisen einzudecken.

Beim Verkauf von Put-Optionen besteht das Risiko, zur Abnahme von Wertpapieren zum Ausübungspreis verpflichtet zu sein, obwohl der Marktwert dieser Wertpapiere bei Ausübung der Option deutlich niedriger ist.

Durch die Hebelwirkung von Optionen kann der Wert des Fondsvermögens stärker beeinflusst werden, als dies beim unmittelbaren Erwerb von Wertpapieren der Fall ist.

(2). Die Verwaltungsgesellschaft kann unter Beachtung der in diesem Absatz erwähnten Anlagebeschränkungen für den Fonds Call-Optionen und Put-Optionen auf Wertpapiere, Börsenindices, Finanzterminkontrakte und sonstige Finanzinstrumente kaufen und verkaufen, sofern diese Optionen an einer Börse oder an einem anderen geregelten Markt gehandelt werden oder, sofern solche Optionen freihändig gehandelt werden («over-the-counter» oder «OTC-Optionen»), unter der Voraussetzung, dass die entsprechenden Vertragspartner des Fonds erstklassige, auf derartige Geschäfte spezialisierte Finanzinstitutionen sind.

(3). Die Summe der Prämien für den Erwerb der unter (2). genannten Optionen einschließlich der nachfolgend unter h. (4). aufgeführten Optionen darf 15% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigen.

(4). Für den Fonds können Call-Optionen auf Wertpapiere verkauft werden, sofern die Summe der Ausübungspreise solcher Optionen zum Zeitpunkt des Verkaufs 25% des Netto-Fondsvermögens nicht übersteigt. Diese Anlagegrenze gilt nicht, soweit verkaufte Call-Optionen durch Wertpapiere unterlegt oder durch andere Instrumente abgesichert sind. Im übrigen muß die Deckung von Positionen aus dem Verkauf ungedeckter Call-Optionen jederzeit sichergestellt werden können.

(5). Verkauft die Verwaltungsgesellschaft Put-Optionen, so muß der Fonds während der gesamten Laufzeit der Optionen über ausreichende flüssige Mittel verfügen, um den Verpflichtungen aus dem Optionsgeschäft nachkommen zu können.

h. Finanzterminkontrakte

(1). Finanzterminkontrakte sind gegenseitige Verträge, welche die Vertragsparteien berechtigen beziehungsweise verpflichten, einen bestimmten Vermögenswert an einem in voraus bestimmten Zeitpunkt zu einem im voraus bestimmten Preis abzunehmen beziehungsweise zu liefern. Dies ist mit erheblichen Chancen, aber auch Risiken verbunden, weil je-

weils nur ein Bruchteil der jeweiligen Kontraktgröße («Einschuß») sofort geleistet werden muß. Kursausschläge in die eine oder andere Richtung können, bezogen auf den Einschuß, zu erheblichen Gewinnen oder Verlusten führen.

(2). Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte als Zinsterminkontrakte sowie als Kontrakte auf Börsenindices kaufen und verkaufen, soweit diese Finanzterminkontrakte an hierfür vorgesehenen Börsen oder anderen geregelten Märkten gehandelt werden.

(3). Durch den Handel mit Finanzterminkontrakten kann die Verwaltungsgesellschaft bestehende Aktien- und Rentenpositionen gegen Kursverluste absichern. Mit dem gleichen Ziel kann die Verwaltungsgesellschaft Call-Optionen auf Finanzinstrumente verkaufen oder Put-Optionen auf Finanzinstrumente kaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf grundsätzlich den Gesamtwert der abgesicherten Werte nicht übersteigen.

(4). Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds Finanzterminkontrakte zu anderen als zu Absicherungszwecken kaufen und verkaufen.

Die Gesamtheit der Verpflichtungen aus Finanzterminkontrakten und Optionsgeschäften, die nicht der Absicherung von Vermögenswerten dienen, darf das Netto-Fondsvermögen zu keiner Zeit übersteigen. Hierbei bleiben Verkäufe von Call-Optionen außer Betracht, die durch angemessene Werte im Fondsvermögen unterlegt sind.

#### i. Wertpapierleihe

Im Rahmen eines standardisierten Wertpapierleihsystems können Wertpapiere im Wert von bis zu 50% des Wertes des Wertpapierbestandes des Fonds auf höchstens 30 Tage verliehen werden. Voraussetzung ist, dass dieses Wertpapierleihsystem durch einen anerkannten Abrechnungsorganismus oder durch ein erstklassiges, auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut organisiert ist. Die Wertpapierleihe kann mehr als 50% des Wertes des Wertpapierbestandes erfassen, sofern dem Fonds das Recht eingeräumt ist, den Wertpapierleihvertrag jederzeit zu kündigen und die verliehenen Wertpapiere zurückzuverlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft muß für den Fonds im Rahmen der Wertpapierleihe grundsätzlich eine Garantie erhalten, deren Gegenwert zur Zeit des Vertragsabschlusses mindestens dem Gesamtwert der verliehenen Wertpapiere entspricht. Diese Garantie kann in flüssigen Mitteln bestehen oder in Wertpapieren, die durch Mitgliedstaaten der OECD, deren Gebietskörperschaften oder internationalen Organismen begeben oder garantiert und zugunsten des Fonds während der Laufzeit des Wertpapierleihvertrages gesperrt werden.

Einer Garantie bedarf es nicht, sofern die Wertpapierleihe im Rahmen von CLEARSTREAM, EUROCLEAR oder einem sonstigen anerkannten Abrechnungsorganismus stattfindet, der selbst zugunsten des Verleihers der verliehenen Wertpapiere mittels einer Garantie oder auf andere Weise Sicherheit leistet.

#### j. Wertpapierpensionsgeschäfte

Die Verwaltungsgesellschaft kann für den Fonds von Zeit zu Zeit Wertpapiere in Form von Pensionsgeschäften («repurchase agreements») kaufen, sofern der Vertragspartner sich zur Rücknahme der Wertpapiere verpflichtet. Dabei muß der Vertragspartner eines solchen Geschäfts ein erstklassiges und auf solche Geschäfte spezialisiertes Finanzinstitut sein. Während der Laufzeit eines Wertpapierpensionsgeschäfts können die gegenständlichen Wertpapiere nicht veräußert werden. Der Umfang der Wertpapierpensionsgeschäfte ist stets auf einem Niveau zu halten, das es dem Fonds ermöglicht, jederzeit seiner Verpflichtung zur Rücknahme von Anteilen nachzukommen.

#### k. Flüssige Mittel

Bis zu 49% des Netto-Fondsvermögens dürfen in flüssigen Mitteln bei der Depotbank oder bei sonstigen Banken gehalten werden. Dazu zählen auch regelmäßig gehandelte Geldmarktinstrumente mit einer Restlaufzeit von bis zu zwölf Monaten. In besonderen Ausnahmefällen können flüssige Mittel auch einen Anteil von mehr als 49% vom Netto-Fondsvermögen einnehmen, wenn und soweit dies im Interesse der Anteilinhaber geboten erscheint.

#### 1. Devisensicherung

(1). Zur Absicherung von Devisenrisiken kann die Verwaltungsgesellschaft Devisenterminkontrakte verkaufen sowie Call-Optionen auf Devisen verkaufen und Put-Optionen auf Devisen kaufen sofern solche Devisenterminkontrakte oder Optionen an einer Börse oder an einem sonstigen geregelten Markt, der anerkannt, für das Publikum offen und dessen Funktionsweise ordnungsgemäß ist, notiert oder gehandelt werden, oder im Rahmen des Handels mit OTC-Optionen gemäß Absatz 2 g. (2) durchgeführt werden.

(2). Die Verwaltungsgesellschaft kann zu Absicherungszwecken außerdem auch Devisen auf Termin verkaufen beziehungsweise umtauschen im Rahmen freihändiger Geschäfte, die mit erstklassigen Finanzinstituten abgeschlossen werden, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind.

(3). Devisensicherungsgeschäfte setzen in der Regel eine unmittelbare Verbindung zu den abgesicherten Werten voraus. Sie dürfen daher grundsätzlich die in der gesicherten Währung vom Fonds gehaltenen Werte weder im Hinblick auf das Volumen noch bezüglich der Restlaufzeit überschreiten.

#### m. Sonstige Techniken und Instrumente

Die Verwaltungsgesellschaft kann sich sonstiger Techniken und Instrumente bedienen, die Wertpapiere zum Gegenstand haben, sofern die Verwendung solcher Techniken und Instrumente im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.

Dies gilt insbesondere für Tauschgeschäfte mit Zinssätzen, welche im Rahmen der gesetzlichen Vorschriften zu Sicherungszwecken vorgenommen werden können. Solche Geschäfte sind ausschließlich mit erstklassigen Finanzinstituten zulässig, die auf solche Geschäfte spezialisiert sind und dürfen zusammen mit den in Absatz 2. h. dieses Artikels beschriebenen Verpflichtungen den Gesamtwert der zu sichernden Werte des Fonds in der Währung dieser Kontrakte nicht überschreiten.

#### n. Weitere Anlagerichtlinien

(1). Wertpapierleerverkäufe sind nicht zulässig.

(2). Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.

(3). Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.

(4). Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, wo Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

o. Kredite und Belastungsverbote

(1). Das Fondsvermögen darf nur insoweit zur Sicherung verpfändet, übereignet bzw. abgetreten oder sonst belastet werden, als dies an einer Börse oder einem anderen Markt aufgrund verbindlicher Auflagen gefordert wird.

(2). Kredite dürfen bis zu einer Obergrenze von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern diese Kreditaufnahme nur für kurze Zeit erfolgt. Daneben kann die Verwaltungsgesellschaft für den Fonds Fremdwährungen im Rahmen von «back-to-back» Darlehen erwerben.

(3). Im Zusammenhang mit dem Erwerb oder der Zeichnung nicht voll einbezahlter Wertpapiere können Verbindlichkeiten zu Lasten des Fondsvermögens übernommen werden, die jedoch zusammen mit den Kreditverbindlichkeiten gemäß Ziffer (2). 10% des Netto-Fondsvermögens nicht überschreiten dürfen.

(4). Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen über die in diesem Artikel erwähnten Anlagebeschränkungen hinaus weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden,

p. Überschreitung von Anlagebeschränkungen

(1). Anlagebeschränkungen dieses Artikels müssen nicht eingehalten werden, sofern sie im Rahmen der Ausübung von Bezugsrechten, die den im Fonds befindlichen Wertpapieren beigefügt sind, überschritten werden.

(2). Der Fonds kann für eine Frist von sechs Monaten ab Genehmigung von den Anlagegrenzen in Absatz 2. f. (1) bis (4.) und (7.) dieses Artikels abweichen.

(3). Werden die in diesem Artikel genannten Anlagebeschränkungen unbeabsichtigt oder durch Ausübung von Bezugsrechten überschritten, wird die Verwaltungsgesellschaft vorrangig anstreben, die Rückführung innerhalb der Anlagegrenzen unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber zu erreichen.

#### **Art. 5. Anteile und Anteilklassen.**

1. Anteile des Fonds werden durch Globalzertifikate verbrieft; ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht. Auf Wunsch des Anteilinhabers stellt die Verwaltungsgesellschaft Anteilbestätigungen über erworbene Anteile aus, die auch Bruchteile bis zu einem tausendstel eines Anteils repräsentieren können.

2. Alle Anteile haben grundsätzlich gleiche Rechte.

Die Verwaltungsgesellschaft kann zwei Anteilklassen A und B vorsehen. Anteile der Klasse A berechtigen zu Ausschüttungen, während auf Anteile der Klasse B keine Ausschüttungen bezahlt werden. Alle Anteile sind vom Tage ihrer Ausgabe an in gleicher Weise an Erträgen, Kursgewinnen und am Liquidationserlös ihrer jeweiligen Anteilklasse berechtigt.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie die Vornahme von Zahlungen auf Anteile bzw. Ertragsscheine erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

#### **Art. 6. Ausgabe von Anteilen.**

1. Die Ausgabe von Anteilen erfolgt an jedem Bewertungstag zu dem nach Artikel 7 bestimmten Anteilwert zuzüglich eines Ausgabeaufgeldes von bis zu 5% des Anteilwertes («Ausgabepreis»). Das Ausgabeaufgeld wird zugunsten der Vertriebsstellen erhoben.

2. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit nach eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilinhaber, zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft, zum Schutz des Fonds, im Interesse der Anlagepolitik oder im Fall der Gefährdung der spezifischen Anlageziele erforderlich erscheint.

3. Der Erwerb von Anteilen erfolgt grundsätzlich zum Ausgabepreis des jeweiligen Bewertungstages gemäß Artikel 7 Absatz 1 des Verwaltungsreglements. Zeichnungsanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Ausgabepreises dieses Bewertungstages abgerechnet. Zeichnungsanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Ausgabepreises des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

Der Ausgabepreis ist innerhalb von zwei Bankarbeitstagen nach dem entsprechenden Bewertungstag in der Währung des Fonds zahlbar.

4. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt.

5. Die Depotbank wird auf nicht ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

#### **Art. 7. Anteilwertberechnung.**

1. Der Wert eines Anteils («Anteilwert») lautet auf Euro («Fondswährung»). Er wird unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft oder einem von ihr beauftragten Dritten an einem Tag («Bewertungstag») und in einem Rhythmus berechnet wie dies im Verkaufsprospekt Erwähnung findet, wobei diese Berechnung jedoch mindestens zweimal monatlich erfolgen muß. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile.

2. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a. Wertpapiere, die an einer Börse amtlich notiert sind, werden zum letzten verfügbaren bezahlten Kurs bewertet.

b. Wertpapiere, die nicht an einer Börse amtlich notiert sind, die aber an einem anderen geregelten Markt gemäß Artikel 4 Absatz 2.a. des Verwaltungsreglements gehandelt werden, werden zu einem Kurs bewertet, der nicht geringer als der Geldkurs und nicht höher als der Briefkurs zur Zeit der Bewertung sein darf und den die Verwaltungsgesellschaft für den bestmöglichen Kurs hält, zu dem die Wertpapiere verkauft werden können.



c. Falls solche Kurse nicht marktgerecht sind oder falls für andere als die unter Buchstaben a. und b. genannten Wertpapiere keine Kurse festgelegt werden, werden diese Wertpapiere ebenso wie alle anderen Vermögenswerte zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbaren Bewertungsregeln festlegt.

d. Die flüssigen Mittel werden zu ihrem Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet. Festgelder mit einer Ursprungslaufzeit von mehr als 60 Tagen können mit dem jeweiligen Renditekurs bewertet werden, vorausgesetzt, ein entsprechender Vertrag zwischen dem Finanzinstitut, welches die Festgelder verwahrt, und der Verwaltungsgesellschaft sieht vor, dass diese Festgelder zu jeder Zeit kündbar sind und dass im Falle einer Kündigung ihr Realisierungswert diesem Renditekurs entspricht.

e. Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in diese Fondswährung umgerechnet.

3. Sofern zwei Anteilklassen gemäß Artikel 5 Absatz 2 des Verwaltungsreglements eingerichtet sind, ergeben sich für die Anteilwertberechnung folgende Besonderheiten:

a. Die Anteilwertberechnung erfolgt nach den unter Absatz 1. dieses Artikels aufgeführten Kriterien für jede Anteilklasse separat.

b. Der Mittelzufluß aufgrund der Ausgabe von Anteilen erhöht den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens. Der Mittelabfluß aufgrund der Rücknahme von Anteilen vermindert den prozentualen Anteil der jeweiligen Anteilklasse am gesamten Wert des Netto-Fondsvermögens.

c. Im Fall einer Ausschüttung vermindert sich der Anteilwert der - ausschüttungsberechtigten - Anteile der Anteilklasse A um den Betrag der Ausschüttung. Damit vermindert sich zugleich der prozentuale Anteil der Anteilklasse A am Wert des Netto-Fondsvermögens, während sich der prozentuale Anteil der - nicht ausschüttungsberechtigten - Anteilklasse B am Netto-Fondsvermögen erhöht.

4. Für den Fonds kann ein Ertragsausgleich durchgeführt werden.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann für umfangreiche Rücknahmeanträge, die nicht aus den liquiden Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, den Anteilwert auf der Basis der Kurse des Bewertungstages bestimmen, an welchem sie für den Fonds die erforderlichen Wertpapierverkäufe vornimmt; dies gilt dann auch für gleichzeitig eingereichte Zeichnungsaufträge.

#### **Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes sowie der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen.**

Die Verwaltungsgesellschaft ist, unbeschadet der Regelung in Artikel 6 Absatz 2 des Verwaltungsreglements, berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes sowie die Ausgabe und Rücknahme von Anteilen zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in welcher eine Börse oder ein anderer Markt, wo ein wesentlicher Teil der Vermögenswerte des Fonds amtlich notiert oder gehandelt wird, geschlossen ist (außer an gewöhnlichen Wochenenden oder Feiertagen) oder der Handel an dieser Börse bzw. an dem entsprechenden Markt ausgesetzt oder eingeschränkt wurde;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Anlagen des Fonds nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen.

Die Verwaltungsgesellschaft wird die Aussetzung beziehungsweise Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung, der Ausgabe und Rücknahme von Anteilen unverzüglich in mindestens einer Tageszeitung in den Ländern veröffentlichen, in denen der Fonds zum öffentlichen Vertrieb zugelassen ist, sowie allen Anteilhabern mitteilen, die Anteile zur Rücknahme angeboten haben.

#### **Art. 9 Rücknahme von Anteilen.**

1. Die Anteilhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag. Die Rücknahme erfolgt zu dem nach Artikel 7 bestimmten Anteilwert.

Die Rücknahme erfolgt grundsätzlich zum Rücknahmepreis des jeweiligen Bewertungstages. Rücknahmeanträge, welche bis spätestens 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) an einem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft eingegangen sind, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises dieses Bewertungstages abgerechnet. Rücknahmeanträge, welche nach 12.00 Uhr (Luxemburger Zeit) eingehen, werden auf der Grundlage des Rücknahmepreises des nächstfolgenden Bewertungstages abgerechnet.

Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

3. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, umfangreiche Rücknahmen, die nicht aus den flüssigen Mitteln und zulässigen Kreditaufnahmen des Fonds befriedigt werden können, erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden.

4. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

5. Die Verwaltungsgesellschaft kann Anteile einseitig gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, soweit dies im Interesse der Gesamtheit der Anteilhaber oder zum Schutz der Verwaltungsgesellschaft oder des Fonds erforderlich erscheint.

#### **Art. 10 Kosten.**

1. Dem Fondsvermögen können folgende allgemeine Kosten belastet werden:

- a. alle Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Erträge und Aufwendungen zu Lasten des Fonds erhoben werden;
- b. Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber handeln;

- c. Honorare der Wirtschaftsprüfer,
- d. Kosten für die Einlösung von Ertragsscheinen;
- e. Kosten für Währungs- und Wertpapierkursicherung;
- f. Druck- und Vertriebskosten der Jahres- und Halbjahresberichte für die Anteilhaber in allen notwendigen Sprachen, sowie Druck- und Vertriebskosten von sämtlichen weiteren Berichten und Dokumenten, welche gemäß den anwendbaren Gesetzen oder Verordnungen der genannten Behörden notwendig sind;
- g. Kosten der für die Anteilhaber bestimmten Veröffentlichungen;
- h. ein angemessener Anteil an den Kosten für die Werbung und an solchen, welche direkt im Zusammenhang mit dem Anbieten und Verkauf von Anteilen anfallen;
- i. sämtliche Kosten im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögenswerten.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 0,50% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist. Das jährliche Entgelt beträgt mindestens 50.000,- Euro.

3. Der Investmentmanager ist berechtigt, aus dem Fondsvermögen ein jährliches Entgelt von bis zu 1,00% zu erhalten, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist.

Darüber hinaus erhält der Investmentmanager aus dem Fondsvermögen eine jährlich auszuzahlende, wertentwicklungsorientierte Vergütung («Performance-Fee») in Höhe von bis zu 20% der jährlich netto erwirtschafteten Wertentwicklung gemäß dem Berechnungsmodus, wie er im Verkaufsprospekt Erwähnung findet.

Die Performance-Fee wird an jedem Bewertungstag ermittelt und bei der Anteilpreisberechnung unter der Voraussetzung berücksichtigt, daß ein positiver Nettoertrag des Fonds im Betrachtungszeitraum vorhanden ist. In einem Geschäftsjahr netto erzielte Wertminderungen werden auf das folgende Geschäftsjahr zum Zwecke der Berechnung der Performance-Fee vorgetragen.

Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

- a. ein jährliches Entgelt für die Tätigkeit als Depotbank in Höhe von bis zu 0,15%, das auf der Grundlage des an jedem Bewertungstag errechneten Anteilwertes vierteljährlich nachträglich auf das durchschnittliche Netto-Fondsvermögen während des betreffenden Quartals ausbezahlt ist;
  - b. eine bankübliche Bearbeitungsgebühr für Geschäfte für Rechnung des Fonds;
  - c. Kosten und Auslagen, die der Depotbank aufgrund einer zulässigen und marktüblichen Beauftragung Dritter gemäß Artikel 3 Absatz 4 des Verwaltungsreglements mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds entstehen.
5. Alle Kosten werden zuerst den Erträgen angerechnet, dann den Kapitalgewinnen und erst dann dem Fondsvermögen.
6. Die Kosten für die Gründung des Fonds und die Erstausgabe von Anteilen werden auf maximal 12.000,- Euro geschätzt und über einen Zeitraum von höchstens fünf Jahren abgeschrieben.

#### **Art. 11 Rechnungsjahr und Revision.**

Das Rechnungsjahr des Fonds endet jährlich am 30. September. Die Bücher der Verwaltungsgesellschaft und des Fonds werden durch einen in Luxemburg zugelassenen Wirtschaftsprüfer geprüft, der von der Verwaltungsgesellschaft bestellt wird. Das erste Rechnungsjahr endet zum 30. September 2002.

#### **Art. 12. Ausschüttungen.**

1. Jedes Jahr wird die Verwaltungsgesellschaft die Nettoerträge des Fonds, die der Anteilklasse A zuzurechnen sind, ausschütten. Als Nettoerträge gelten die Dividenden und Zinsen, abzüglich der allgemeinen Kosten, unter Ausschluss der realisierten Kapitalgewinne und Kapitalverluste oder der nicht realisierten Wertsteigerungen und Wertminderungen sowie des Erlöses aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten oder aller sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art.

2. Unbeschadet der vorstehenden Regelung kann die Verwaltungsgesellschaft von Zeit zu Zeit neben den Nettoerträgen auch realisierte Kapitalgewinne abzüglich realisierter Kapitalverluste und ausgewiesener Wertminderungen, sofern diese nicht durch ausgewiesene Wertsteigerungen ausgeglichen sind, sowie Erlöse aus dem Verkauf von Subskriptionsrechten und/oder alle sonstigen Einkünfte nicht wiederkehrender Art ganz oder teilweise ausschütten, soweit sie der Anteilklasse A zuzurechnen sind.

3. Jedoch darf eine Ausschüttung nicht vorgenommen werden, wenn dadurch das Netto-Fondsvermögen unter den Euro-Gegenwert von 50 Millionen Luxemburger Franken fallen würde.

#### **Art. 13. Verjährung und Vorlegungsfrist.**

1. Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von fünf Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 16 Absatz 2 des Verwaltungsreglements enthaltene Regelung.

2. Die Vorlegungsfrist für Ertragsscheine beträgt fünf Jahre ab Veröffentlichung der jeweiligen Ausschüttungserklärung.

#### **Art. 14. Änderungen des Verwaltungsreglements.**

Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank dieses Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

**Art. 15. Veröffentlichungen.**

1. Die erstmals gültige Fassung des Verwaltungsreglements sowie Änderungen desselben werden beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt und im «Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations», denn Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg («Mémorial») veröffentlicht.

2. Ausgabe- und Rücknahmepreise können an jedem Bewertungstag bei der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erfragt werden.

3. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen Verkaufsprospekt, einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg.

4. Die unter Absatz 3 dieses Artikels aufgeführten Unterlagen des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und jeder Zahlstelle erhältlich.

**Art. 16. Dauer und Auflösung des Fonds.**

1. Der Fonds wurde auf unbestimmte Zeit errichtet; er kann jedoch jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft nach freiem Ermessen aufgelöst werden. Eine Auflösung erfolgt zwingend in den gesetzlich vorgesehenen Fällen und im Falle der Auflösung der Verwaltungsgesellschaft.

2. Die Auflösung des Fonds wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei Tageszeitungen, welche eine angemessene Auflage erreichen, veröffentlicht. Eine dieser Tageszeitungen muß eine Luxemburger Tageszeitung sein. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur Liquidation des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von ihr oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber im Verhältnis ihrer jeweiligen Anteile verteilen. Liquidationserlöse, die zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern nicht eingefordert worden sind, werden, soweit dann gesetzlich notwendig, von der Depotbank für Rechnung der berechtigten Anteilhaber nach Abschluß des Liquidationsverfahrens bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

3. Weder die Anteilhaber noch deren Erben, Gläubiger oder Rechtsnachfolger können die Auflösung oder die Teilung des Fonds beantragen.

**Art. 17. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.**

1. Das Verwaltungsreglement unterliegt Luxemburger Recht. Insbesondere gelten in Ergänzung zu den Regelungen des Verwaltungsreglements die Vorschriften des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank.

2. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank im Hinblick auf den Fonds unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht eines jeden Landes zu unterwerfen, in welchem Anteile des Fonds öffentlich vertrieben werden, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

4. Der deutsche Wortlaut des Verwaltungsreglements ist maßgeblich.

Luxemburg, den 10. Januar 2002

M.M. Warburg-LuxInvest S.A.

Unterschriften

*Die Verwaltungsgesellschaft*

M.M.WARBURG & CO LUXEMBURG S.A.

Unterschriften

*Die Depotbank*

Enregistré à Luxembourg, le 16 janvier 2002, vol. 563, fol. 55, case 6. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(05964/000/501) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**D.M.S. & ASSOCIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1273 Luxembourg-Hamm, 11, rue de Bitbourg.

R. C. Luxembourg B 46.477.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, le 3 septembre 2001.

Signature

*Mandataire*

(58808/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**SEB INVEST GARANT, Fonds Commun de Placement.***Änderungsbeschluss des Sonderreglements des Sondervermögens*

Die Verwaltungsgesellschaft des Sondervermögens SEB INVEST GARANT (vormals BfG Garant), das gemäß den Bestimmungen des Teils I des Gesetzes vom 30. März 1988 über Organismen für gemeinsame Anlagen am 29. August 1997 aufgelegt wurde, hat mit Zustimmung der Depotbank beschlossen, folgenden Artikel des Sonderreglements wie folgt abzuändern:

**Art. 2. «Anlagepolitik», Punkt B «Anlagepolitik der Unterfonds».**

1. Ersatzlose Streichung des Kapitels SEB Invest EuropaGarant
2. Abänderung der Bezeichnung SEB INVEST GARANT ASIA in SEB INVEST GARANT STEP BY STEP, sowie Abänderung der Investitionspolitik

Das Kapitel SEB INVEST GARANT ASIA wird durch das Kapitel SEB INVEST GARANT STEP BY STEP wie folgt ersetzt:

**SEB INVEST GARANT STEP BY STEP**

Hauptziel der Anlagepolitik des SEB INVEST GARANT STEP BY STEP ist es, an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren.

Gleichzeitig soll durch die Anlage des vorwiegenden Teils des Vermögens des Unterfonds in Anleihen, Wandel- und Optionsanleihen sowie sonstigen fest- oder variabel verzinslichen Wertpapieren sichergestellt werden, dass zu dem im Verkaufsprospekt ausgewiesenen Laufzeitende des SEB INVEST GARANT STEP BY STEP der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem ebendort festgelegten Garantie-Betrag liegt.

Um an den Kurssteigerungen des Dow Jones EuroStoxx 50 zu partizipieren, werden für den restlichen Teil des Fondsvermögens Optionsscheine, Optionen auf diesen Aktienindex oder Aktien sowie Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex gekauft.

Optionsscheine auf Aktien und Partizipationsscheine auf diesen Aktienindex unterliegen dabei den Bedingungen, welche allgemein auf Wertpapiere anwendbar sind.

Die Verwaltungsgesellschaft garantiert den Anteilhabern, dass zum Laufzeitende des Unterfonds der Liquidationserlös pro Anteil nicht unter dem Garantie-Betrag liegt. Liegt der Liquidationserlös pro Anteil am Laufzeitende des SEB INVEST GARANT STEP BY STEP unter diesem Betrag, wird die Verwaltungsgesellschaft den fehlenden Betrag aus eigenen Mitteln in das Vermögen des SEB INVEST GARANT STEP BY STEP einzahlen. Diese Garantie ermäßigt sich in Höhe der Verringerungen der Erträge des Unterfonds einschließlich entgangener Zinsen aus der Wiederanlage für den Fall, dass aufgrund gesetzlicher Änderungen steuerlicher oder anderer Natur während der Laufzeit des Unterfonds dem Unterfondsvermögen Zinsen oder Kapital nicht in voller Höhe zufließen. Die Garantie der Verwaltungsgesellschaft gilt nur zum Ende der Laufzeit des SEB INVEST GARANT STEP BY STEP.

Die vorstehenden Änderungen treten am Tag ihrer Unterzeichnung in Kraft.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Senningerberg, den 14. Januar 2002

SEB INVEST LUXEMBOURG S.A.

*Verwaltungsgesellschaft*

Unterschriften

SEB PRIVATE BANK S.A.

*Depotbank*

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 17 janvier 2002, vol. 563, fol. 58, case 9. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(06044/255/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 janvier 2002.

**DUNWYCH ACQUISITION COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2519 Luxembourg, 9, rue Schiller.

R. C. Luxembourg B 71.498.

*Extrait des minutes de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Associé Unique qui s'est tenue le 8 août 2001*

L'Associé Unique de DUNWYCH ACQUISITION COMPANY, S.à r.l., (la Société), a décidé ce qui suit:

- D'accepter la démission de DELOITTE & TOUCHE, avec siège social au 3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Luxembourg, en tant que commissaire aux comptes de la société avec effet immédiat, et d'accorder pleine et entière décharge à celui-ci.

Luxembourg, le 11 septembre 2001.

*Agent domiciliataire*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58812/710/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**DELFINET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1628 Luxembourg, 1, rue des Glacis.  
R. C. Luxembourg B 61.317.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 3 septembre 2001 de la société DELFINET, S.à r.l., que les gérants ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission du gérant B suivant:

M. Jaap Everwijn avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

2) Election du nouveau gérant B:

M. Robert Jan Schol, demeurant à Senningerberg, avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:

M. Luigi Lazzareschi - gérant A

M. Emi Stefani - gérant A

M. Paolo Barbonchielli - gérant A

M. Robert Jan Schol - gérant B

M. Marco Dijkerman - gérant B

M. Patrick van Denzen - gérant B.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

DELFINET, S.à r.l.

M. Dijkerman / P. van Denzen

Gérant B / Gérant B

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58806/683/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**DOMAINE RESIDENTIEL CENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7535 Mersch.  
R. C. Luxembourg B 70.796.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 4 septembre 2001, vol. 127, fol. 42, case 8, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DOMAINE RESIDENTIEL CENTS S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND & CIE, S.à r.l., Mersch

Signature

(58809/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**FIMU S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 51.318

*Réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 2001*

Procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 novembre 2001.

La réunion est ouverte par M. A. De Bernardi, Administrateur, à 10.00 heures.

Sont présents:

- Monsieur A. De Bernardi

- Monsieur C. Mussini

- Madame E. Borelli

- Madame G. Mussini

- Madame M.-F. Ries-Bonani

Le président de la séance constate que la totalité des membres du Conseil d'Administration est réunie et que par conséquent il peut être valablement discuté de l'unique point à l'ordre du jour, savoir l'adoption d'un projet de scission par dissolution de la société FIMU S.A. et constitution de deux nouvelles sociétés, ainsi qu'il suit:

**PROJET DE SCISSION****I. Description de la société à scinder et des sociétés à constituer:**

La société FIMU S.A., (ci-après désignée «la société à scinder») ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 51.318, constituée suivant acte reçu par Maître Marc Elter, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 7 juin 1995, publié au Mémorial C numéro 430 du 5 septembre 1995, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 1996, a la forme d'une société de participations financières de droit luxembourgeois.

Le capital de la société à scinder s'élève actuellement à cinq cent millions de yen japonais (500.000.000,- JPY), et est représenté par deux millions cinq cent mille (2.500.000) actions d'une valeur nominale de deux cent yen japonais (200,- JPY) chacune.

Les actionnaires désirent affecter les biens de la société deux sociétés anonymes de droit commun à constituer.

Au moment de la tenue du présent conseil la société à scinder détient une participation de 50,50 % dans la société italienne GRUPPO CONCORDE S.p.A.

Il est dès lors envisagé et proposé par les présentes de scinder la société FIMU S.A. en deux sociétés nouvelles («les sociétés nouvelles» ou prises individuellement sous leur dénomination respective), à savoir:

A) une société FI-MU S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219, 17, rue Beaumont, au capital de yen japonais deux cent soixante millions (260.000.000,- JPY), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions d'une valeur nominale de yen japonais deux cent (200,- JPY) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

B) une société FIBOR S.A., à constituer sous forme d'une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège à L-1219, 17, rue Beaumont, au capital de yen japonais deux cent quarante millions (240.000.000,- JPY), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de yen japonais deux cent (200,- JPY) chacune.

Le projet d'acte constitutif est joint au présent projet de scission.

## II. Modalités de la scission

1.- La scission est basée sur le bilan de la société à scinder arrêté à la date du 30 septembre 2001.

2.- La scission, au point de vue comptable et fiscal, prendra effet entre la société à scinder et les sociétés nouvelles à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2001.

A cette date, les opérations de la société à scinder sont censées être réalisées par cette société pour compte des deux sociétés nouvelles, sous réserve de ratification par les conseils d'administration respectifs des sociétés nouvelles et ce, au plus tard deux mois avant leur constitution.

3.- En échange de l'attribution des éléments d'actif et de passif aux sociétés nouvelles, celles-ci émettront en faveur des actionnaires de la société à scinder les actions suivantes:

- FI-MU S.A. 1.300.000 (un million trois cent mille) actions de JPY 200,- (deux cent yen japonais) chacune, intégralement libérées.

- FIBOR S.A. 1.200.000 (un million deux cent mille) actions de JPY 200,- (deux cent yen japonais) chacune, intégralement libérées.

Les actions de chacune des deux sociétés nouvelles étant réparties entre les actionnaires de la société à scinder de manière proportionnelle à leur participation dans le capital social, un rapport écrit d'un expert indépendant, par application des articles 307(4) et 26-1 paragraphe (2) de la loi sur les sociétés commerciales, relatif aux scissions, ne sera pas établi.

4.- Les actions nouvellement émises aux actionnaires de la société à scinder leur confieront des droits de vote et des droits aux dividendes ou au boni de liquidation éventuel tels qu'ils résultent des projets de statuts ci-après.

5.- La scission sera également soumise aux modalités suivantes:

a) les sociétés nouvelles acquerront les actifs de la société à scinder dans l'état où ils se trouvent à la date d'effet de la scission sans droit de recours contre la société à scinder pour quelque raison que ce soit;

b) la société à scinder garantit aux sociétés nouvelles que les créances cédées dans le cadre de la scission sont certaines mais elle n'assume aucune garantie quant à la solvabilité des débiteurs cédés;

c) les sociétés nouvelles sont redevables à partir de la date d'effet de la scission de tous impôts, taxes, charges et frais, ordinaires ou extraordinaires, échus ou non échus, qui grèvent les éléments d'actif ou de passif respectifs qui leur sont cédés par l'effet de la présente scission;

d) les sociétés nouvelles assureront à partir de la date d'effet tous les droits et toutes les obligations qui sont attachés aux éléments d'actif et de passif respectifs qui leur sont attribués et elles continueront d'exécuter dans la mesure de la répartition effectuée, tous les contrats en vigueur à la date d'effet sans possibilité de recours contre la société à scinder;

e) les droits et les créances transmis aux sociétés nouvelles sont cédés à ces sociétés avec toutes les sûretés réelles ou personnelles qui y sont attachées. Les sociétés nouvelles seront ainsi subrogées, sans qu'il y ait novation, dans tous les droits réels et personnels de la société à scinder en relation avec tous les biens et contre tous les débiteurs sans exception, le tout conformément à la répartition des éléments du bilan.

La subrogation s'appliquera plus particulièrement à tous les droits d'hypothèque, de saisie, de gage et autres droits similaires, de sorte que les sociétés nouvelles seront autorisées à procéder à toutes les notifications, à tous les enregistrements, renouvellements et renonciations à ces droits d'hypothèque, de saisie, de gage ou autres;

f) les sociétés nouvelles renonceront formellement à toutes actions résolutoires qu'elles auront contre la société à scinder du fait que ces sociétés nouvelles assumeront les dettes, charges et obligations de la société à scinder, dans les limites du patrimoine qui leur sera attribué.

6.- Par l'effet de cette scission la société à scinder sera dissoute et toutes les actions qu'elle a émises seront annulées.

7.- L'approbation de cette scission par l'assemblée des actionnaires de la société à scinder est censée donner décharge pleine et entière à chacun des administrateurs et au commissaire aux comptes de la société à scinder pour l'exécution de toutes leurs obligations jusqu'à la date de cette assemblée générale.

8.- La scission entraînera de plein droit les conséquences prévues par l'article 303 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales

9.- Les sociétés nouvelles procéderont à toutes les formalités nécessaires ou utiles pour donner effet à la scission et à la cession de tous les avoirs et obligations par la société à scinder aux sociétés nouvelles.

10.- Les documents sociaux, ainsi que les livres de la société scindée seront gardés au siège social de la société à 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg pour la durée prescrite par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

### III. Répartition des éléments du patrimoine actif et passif de la société à scinder entre les nouvelles sociétés.

La répartition ci-dessous est basée sur la situation au 30 septembre 2001, telle qu'approuvée.

Toute variation successive au 30 septembre 2001, fera l'objet d'une rectification dans le poste respectivement concerné, pour paraître dans sa version définitive lors de l'assemblée générale approuvant la scission.

a) A la nouvelle société FI-MU S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passifs suivants:

#### FI-MU S. A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement . . . . .	70.123,-	I. Capital souscrit . . . . .	260.000.000,-
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	
GRUPPO CONCORDE S.p.A. . . . .	1.934.602.605,-	2. réserve pour parts propres	
		3. réserve statutaire	
		4. autres réserves	
		V. Résultats reportés . . . . .	- 92.198.870,-
		VI. Subventions d'investissement	
D. Actif circulant		B. Provisions pour risques et charges . .	3.490,-
I. Stocks et en-cours		C. Dettes	
II. Créances . . . . .	5.846,-	I. emprunts obligataires et autres	
III. Valeurs mobilières		II. Autres dettes	
IV. Avoirs en banques. . . . .	4.273.657,-	2. Fiscales et sociales . . . . .	2.180.608,-
E. Comptes de régularisation		3. Autres dettes . . . . .	1.719.361.199,-
F. Perte de l'exercice		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice. . . . .	49.605.804,-
Total . . . . .	1.938.952.231,-	Total . . . . .	1.938.952.231,-

b) A la nouvelle société FIBOR S.A. seront affectés les éléments d'actifs et de passif suivants:

#### FIBOR S.A.

A. Capital souscrit non payé		A. Capitaux propres	
B. Frais d'établissement . . . . .	64.728,-	I. Capital souscrit . . . . .	240.000.000,-
C. Actif immobilisé		II. Primes d'émission	
I. Immobilisations incorporelles		III. Réserve de réévaluation	
II. Immobilisations corporelles		IV. Réserves	
III. Immobilisations financières		1. réserve légale	
GRUPPO CONCORDE S.p.A. . . . .	1.785.787.020,-	2. réserve pour parts propres	
		3. réserve statutaire	
		4. autres réserves	
		V. Résultats reportés . . . . .	- 85.106.649,-
		VI. Subventions d'investissement	
D. Actif circulant		B. Provisions pour risques et charges . .	3.222,-
I. Stocks et en-cours		C. Dettes	
II. Créances . . . . .	5.397,-	I. emprunts obligataires et autres	
III. Valeurs mobilières		II. Autres dettes	
IV. Avoirs en banques. . . . .	3.944.915,-	2. Fiscales et sociales . . . . .	2.012.869,-
E. Comptes de régularisation		3. Autres dettes . . . . .	1.587.102.645,-
F. Perte de l'exercice		D. Comptes de régularisation	
		E. Profit de l'exercice. . . . .	45.789.973,-
Total . . . . .	1.789.802.060,-	Total . . . . .	1.789.802.060,-

### IV. Projets des deux actes constitutifs.

#### A) FI-MU S.A.

#### Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination FI-MU S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à yen japonais deux cent soixante millions (260.000.000,- JPY), représenté par un million trois cent mille (1.300.000) actions d'une valeur nominale de yen japonais deux cent (200,- JPY) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les Administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.



En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau Conseil doit être nommé.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser trois années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi de mars à 14.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée des actionnaires aura le pouvoir de délibérer de l'achat et de la vente de participations à la majorité de 75% des actions émises, et de la même façon pour les modifications de statuts. Pour autres résolutions l'assemblée des actionnaires aura le pouvoir de délibérer avec la majorité de deux tiers des actions émises.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 20.** L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### **B) FIBOR S.A.**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe une société anonyme sous la dénomination FIBOR S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale de la société à son siège ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport et de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de parts sociales et de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de

toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets. sans vouloir bénéficier du régime fiscal spécial prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

**Art. 5.** Le capital social souscrit est fixé à yen japonais deux cent quarante millions (240.000.000,- JPY), représenté par un million deux cent mille (1.200.000) actions d'une valeur nominale de yen japonais deux cent (200,- JPY) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un Conseil composé de cinq membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder trois ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis ainsi qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues. Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

**Art. 8.** Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou les extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, et de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut prêter ou emprunter à court ou à long terme, même au moyen d'émissions d'obligations avec ou sans garantie, ces obligations pourront, sur autorisation préalable de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, être converties en actions.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 11.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents associés ou non-associés.

**Art. 12.** La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

En cas de parité de vote au sein du conseil, la décision est prise par l'assemblée des actionnaires.

En cas de démission ou de décès d'un administrateur, tout le conseil est considéré comme démissionnaire et un nouveau conseil doit être nommé.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser trois années.

#### **Assemblée générale**

**Art. 14.** L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième lundi de mars à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 16.** Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

**Art. 17.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée des actionnaires aura le pouvoir de délibérer de l'achat et de la vente de participations à la majorité de 75% des actions émises, et de la même façon pour les modifications de statuts. Pour autres résolutions l'assemblée des actionnaires aura le pouvoir de délibérer avec la majorité de deux tiers des actions émises.

**Art. 18.** Chaque action donne droit à une voix.

#### **Année sociale - Répartition des bénéfices**

**Art. 19.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société au moins un mois avant l'Assemblée Générale ordinaire aux commissaires.

**Art. 21.** L'excédent favorable au bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectées à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit

#### **Dissolution - Liquidation**

**Art. 21.** La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications de statuts.

Lors de la liquidation de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

#### **Disposition générale**

**Art. 22.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Les dispositions transitoires seront établies lors de l'assemblée générale extraordinaire d'approbation du présent projet de scission, qui se tiendra un mois après sa publication au Mémorial.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Le Conseil d'Administration*

C. Mussini / G. Mussini / E. Borelli / A. De Bernardi / M.-F. Ries-Bonani

*Administrateurs*

Enregistré à Grevenmacher, le 10 janvier 2002, vol. 169, fol. 3, case 4. – Reçu 12,39 euros.

*Le Receveur (signé): G. Schlink.*

(04329/231/367) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2002.

#### **FINGAL S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 73.941.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2000, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

#### *Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 10 septembre 2001*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, Président;
- Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- Monsieur Thierry Fleming, licenciée en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2001:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Signature.

(58845/534/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EASTGATE INVESTMENT & TRADING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 80.723.

## EXTRAIT

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 septembre 2001  
Est dénoncé avec effet immédiat le siège de la société EASTGATE INVESTMENT & TRADING S.A., 26, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg.

Luxembourg, le 5 septembre 2001.

*Pour EASTGATE INVESTMENT & TRADING S.A.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58815/760/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EDAF S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8140 Bridel.

R. C. Luxembourg B 69.595.

Les documents de clôture de l'année 1999, enregistrés à Mersch, le 4 septembre 2001, vol. 127, fol. 42, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EDAF S.A.*

FIDUCIAIRE N. AREND &amp; CIE, S.à r.l, Mersch

Signature

(58818/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EIRINS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.716.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

*Cinquième résolution*

L'assemblée prend acte de la cooptation de Monsieur Davide Murari en qualité d'administrateur de la société en remplacement de Monsieur Reno Tonelli, démissionnaire, cooptation décidée par le Conseil d'Administration en date du 7 juillet 2000. L'Assemblée nomme définitivement Monsieur Davide Murari en qualité d'administrateur de la société. Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des deux autres administrateurs, expire à l'Assemblée générale de ce jour.

*Septième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 4 septembre 2000 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an les Administrateurs suivants:

- Monsieur Sergio Vandi, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Davide Murari, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté;
- Monsieur Pierre Bouchoms, employé privé, demeurant professionnellement à L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 30 juin 2002.

*Huitième résolution*

L'Assemblée après avoir pris acte que les pertes cumulées qui s'élèvent à LUF 2.431.234,- sont supérieures au capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société, malgré les pertes importantes.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

EIRINS S.A.

P. Bouchoms / D. Murari

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58819/043/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**EIRINS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.716.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2001, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

(58820/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**EIRINS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 55.716.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 30 juin 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

(58821/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ELEONORA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.106.

L'assemblée générale de la société anonyme ELEONORA HOLDING S.A., réunie au siège social le 21 août 2001 a nommé Monsieur Peter Bun, employé privé, demeurant à Berbourg, aux fonctions d'administrateur en remplacement de Mme Juliette Lorang, démissionnaire.

Dorénavant, le Conseil d'Administration se compose comme suit:

- M. Hans de Graaf, employé privé, demeurant à Mamer, administrateur;
- M. Maarten van de Vaart, employé privé, demeurant à Steinsel, administrateur;
- M. Peter Bun, employé privé, demeurant à Berbourg, administrateur.

Le Commissaire aux Comptes est ELPERS & CO. REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., Luxembourg.

Tous les mandats ont été renouvelés pour un terme de 6 ans et prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'année 2007.

*Pour le Conseil d'Administration*

H. de Graaf

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58822/029/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ELEONORA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 31.106.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

(58823/029/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ELHE HOLDING S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.  
R. C. Luxembourg B 20.636.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire reportée du 2 avril 2001*

1. La liquidation de la société ELHE HOLDING S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés à l'adresse, 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Pour extrait sincère et conforme  
FIN-CONTROLE S.A.  
Signatures  
*Le liquidateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 86, case 9. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58824/795/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ELMAC S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 55.440.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 11 juin 2001*

*Résolutions*

L'assemblée décide de ratifier la cooptation de M. Massimo Longoni décidée par le conseil d'administration en sa réunion du 10 janvier 2001.

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2000 comme suit:

*Conseil d'administration*

MM. Federico Franzina, employé privé, demeurant à Luxembourg, président;  
Germain Birgen, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Massimo Longoni, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;  
Mme Maryse Santini, employée privée, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ELMAC S.A.  
Société Anonyme Holding  
Signature / Signature  
*Un administrateur / Un administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58825/024/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**FIELD MANAGEMENT INFORMATION SYSTEMS S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 61.979.

Le siège social est dénoncé avec effet immédiat;

Les Administrateurs Pierre Thielen, Evelyne Korn, Olivier Wagner démissionnent avec effet immédiat de leurs fonctions d'Administrateurs;

Le Commissaire aux comptes, Liliane Lorent, démissionne avec effet immédiat de ses fonctions de Commissaire aux comptes.

Luxembourg, le 30 avril 2001.

Pour extrait conforme  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 mai 2001, vol. 552, fol. 82, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58840/278/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5885 Luxembourg, 233A, route de Thionville.  
R. C. Luxembourg B 24.881.

En date du 5 juillet 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital à partir du 31 décembre 2001.
2. Le capital actuel de LUF 2.500.000,- est converti en EUR 61.973,38.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 26,62 pour le porter de EUR 61.973,38 à EUR 62.000,-, par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 1.074,-, sans émission de parts nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 124,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), divisé en cinq cents parts (500) sociales d'une valeur nominale de cent vingt-quatre euros (EUR 124,-) chacune.»

6. Les 500 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 5.000,- chacune sont échangées contre 500 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 124,- chacune.

Luxembourg, le 9 août 2001.

Pour avis sincère et conforme  
Pour ENTREPRISE GREIVELDINGER, S.à r.l.  
KPMG EXPERTS COMPTABLES  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 24 août 2001, vol. 557, fol. 11, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58826/537/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**ESEDERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.  
R. C. Luxembourg B 70.767.

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ESEDERA S.A., R.C. Numéro B 70.767 ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Georges d'Huart, notaire de résidence à Pétange, en date du 13 juillet 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 740 du 6 octobre 1999.

La séance est ouverte à seize heures trente sous la présidence de Monsieur Marc Koeune, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L -1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, demeurant à Mamer.

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée par les membres du bureau que les cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs luxembourgeois (LUF 12.500,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (LUF 1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocation préalable.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II.- Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

1. Suppression de la valeur nominale des actions et changement de la devise du capital social de francs luxembourgeois en euros au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF.

2. Augmentation du capital social par apport en espèces d'un montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

3. Fixation de la valeur nominale des actions à trois cent dix euros (EUR 310,-).

4. Fixation de la valeur du capital autorisé à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-).

5. Modifications afférentes de l'article 3 des statuts.

6. Nomination d'un administrateur supplémentaire.

7. Divers.

L'Assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en, avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Assemblée Générale décide de supprimer la valeur nominale des actions et de changer la devise du capital social de franc luxembourgeois en euro au cours de 1 euro pour 40,3399 LUF, de sorte que le capital social est fixé provisoirement à trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69).

*Deuxième résolution*

L'Assemblée Générale décide d'augmenter le capital social de la société de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) pour le porter de son montant actuel de trente mille neuf cent quatre-vingt-six euros et soixante-neuf cents (EUR 30.986,69) représenté par cent (100) actions sans valeur nominale à trente et un mille euros (EUR 31.000,-).

Le montant de treize euros et trente et un cents (EUR 13,31) a été intégralement libéré par apport en espèces par les actionnaires existants au prorata de leur participation dans le capital, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire.

*Troisième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur nominale des actions à trois cent dix euros (EUR 310,-) par action.

*Quatrième résolution*

L'Assemblée Générale décide de fixer la valeur du capital autorisé à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-).

*Cinquième résolution*

Suite aux quatre résolutions qui précèdent, l'article 3 alinéa 1 des statuts est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art 3. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent dix euros (EUR 310,-) chacune. Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à six millions deux cent mille euros (EUR 6.200.000,-).»

*Sixième résolution*

Il est procédé à la nomination d'un administrateur supplémentaire:

- Madame Nicole Thommes, employée privée, domiciliée professionnellement, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.  
Le mandat de l'administrateur supplémentaire prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle de l'an 2004.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, le montant de l'augmentation de capital est évalué à cinq cent trente-sept francs luxembourgeois (LUF 537,-).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, l'Assemblée s'est terminée à seize heures quarante-cinq.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: M. Koeune, R. Thill, F. Stolz-Page, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 49, case 10. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

*A. Schwachtgen.*

(58827/230/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**ESEDERA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 70.767.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 1044 du 6 septembre 2001 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

*A. Schwachtgen.*

(58828/230/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**FINAVEST, Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 4, rue Carlo Hemmer.

R. C. Luxembourg B 14.037.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Pour le notaire P. Decker*

*Signature*

(58844/206/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.



**ETS KUHN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, rue John L. Macadam.  
R. C. Luxembourg B 28.312.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 12 mai 2001*

La démission de Monsieur Fernand Hemmen en tant qu'administrateur est acceptée et décharge lui est donnée.

Le nouveau conseil d'administration se compose comme suit:

Monsieur Roland Kuhn, entrepreneur de constructions, demeurant à Luxembourg, administrateur-délégué.

Madame Simone Kuhn-Michels, rentière, demeurant à Luxembourg, administrateur.

Monsieur Jean Nickels, employé privé, demeurant à Schrondeweiler, administrateur.

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 septembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58829/502/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EURO CAR SERVICES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof, 5, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 65.010.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 2 juillet 2001, vol. 555, fol. 1, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2001.

Signature

Mandataire

(58831/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**FINMEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 62.168.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**AFFECTATION DU RESULTAT**

- Report à nouveau ..... -336.586,- BEF

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Signature.

(58846/802/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**FINMEDICAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 62.168.

**EXTRAIT**

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 14 septembre 2001 que:

Suivant la procédure prévue par la loi du 10 décembre 1998, la devise d'expression du capital social de la société a été convertie du franc belge en euros avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2001.

Les alinéas 1 et 2 de l'article 5 ont été modifiés en conséquence.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58847/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EUROCAPS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 65.351.

*Assemblée Générale Annuelle*

Il résulte de l'Assemblée Générale Annuelle tenue au siège social en date du 19 juillet 2001, du rapport et de la décision du Conseil d'Administration de la société EUROCAPS INVESTMENTS S.A. que les actionnaires et administrateurs, à l'unanimité des voix, ont pris les décisions suivantes pour les comptes annuels de 2000.

1) Décharge accordée aux administrateurs pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée à l'administrateur-délégué pour l'année 2000:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Décharge accordée au commissaire aux comptes pour l'année 2000:

EURAUDIT, S.à r.l.

2) Election des nouveaux administrateurs:

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

MUTUA (LUXEMBOURG) S.A.

FIDES (LUXEMBOURG) S.A.

3) Le conseil d'administration a élu MANACOR (LUXEMBOURG) S.A. en tant qu'administrateur-délégué de la société sur autorisation des actionnaires.

4) Election de EURAUDIT, S.à r.l. en tant que Commissaire aux Comptes.

5) Les mandats des administrateurs, de l'administrateur-délégué et du commissaire aux comptes expireront à la suite de l'Assemblée Générale annuelle appelée à s'exprimer sur les comptes au 31 décembre 2001.

6) Il a été décidé de continuer les activités de la société après la perte de plus de 50 % du capital pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2000.

7) La perte qui s'élève à EUR 306.258,- est reportée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour EUROCAPS INVESTMENTS S.A.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Administrateur-Délégué*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58830/683/37) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**FUGRO ECO CONSULT, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-5366 Munsbach, Zone Industrielle.

H. R. Luxemburg B 49.402.

Am 19. Juli 2001 und gemäss Gesetz vom 8. Dezember 1998 betreffend die Umwandlung des Kapitals in EUR der Handelsgesellschaften, haben die Gesellschafter folgende Beschlüsse gefasst:

1. Der Euro wird als Währung des Kapitals übernommen.

2. Das jetzige Kapital von LUF 500.000,- wird in EUR 12.394,6762 umgewandelt.

3. Das Kapital wird um EUR 105,3238 von EUR 12.394,6762 auf EUR 12.500,- durch Umwandlung in Kapital des Gewinnvortrages in Höhe von LUF 4.248,75 erhöht, ohne Ausgabe von neuen Anteilen.

4. Ein Nennwert von EUR 25,- pro Anteil wird angenommen.

5. Absatz 1 des Artikels 6 der Satzung wird wie folgt abgeändert: «Das Gesellschaftskapital ist auf zwölftausendfünfhundert Euro (EUR 12.500,-) festgesetzt, eingeteilt in fünfhundert (500) Anteile mit einem Wert von je fünfundzwanzig Euro (EUR 25,-), welche alle von der Gesellschaft FUGRO CONSULTANTS NV., mit Sitz in Curaçao, Willemstad, Schottegatweg Oost 66, gehalten werden.»

6. Die 500 bestehenden Anteile mit einem Nennwert von je LUF 1.000,- werden gegen 500 Anteile mit einem Nennwert von je EUR 25,- getauscht.

Luxemburg, den 3. September 2001.

Für gleichlautende Mitteilung

Für FUGRO ECO CONSULT, G.m.b.H.

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58852/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**EuroENERGIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6170 Godbrange, 6, rue de Semecht.  
R. C. Luxembourg B 60.287.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 20 août 2001, vol. 556, fol. 93, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2001.

Signature

Mandataire

(58832/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**EWITA HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 64.151.

Les bilans aux 31 décembre 1998 et 31 décembre 1999, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 79, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58837/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**FIRST TECHNOLOGY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

R. C. Luxembourg B 75.648.

*Dénonciation d'une convention de domiciliation et de management*

Conformément à l'Article 3 de la loi du 12 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés, nous vous informons de la dénonciation de la convention de domiciliation et de management conclue le 1<sup>er</sup> août 2000 pour une durée indéterminée entre les sociétés:

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.,

Luxembourg, R. C. B 15.302,

Siège social: 46A, avenue J. F. Kennedy, L-1855 Luxembourg

et

FIRST TECHNOLOGY, S.à r.l.,

Luxembourg, R. C. B 75.648.

ABN AMRO TRUST COMPANY (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58848/683/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**I.A.B.I. INTERNATIONAL AGENCY BUSINESS INVEST, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 241, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 75.812.

Suite à diverses cessions de parts sociales, le capital de la société est réparti comme suit:

Monsieur Philippe Spatafora, demeurant à 15, rue Maréchal Joffre, F-06000 Nice . . . . . 100 parts

Total . . . . . 100 parts

Pour réquisition et publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 septembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58876/502/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**FINANCIERE LEXINGTON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.054.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle qui s'est tenue à Luxembourg le vendredi 7 septembre 2001, que l'Assemblée a pris, entre autres, la résolution suivante:

*Quatrième résolution*

L'Assemblée prend acte que les mandats des Administrateurs et du Commissaire aux Comptes sont venus à échéance en date du 5 juin 2001 et qu'en l'absence de renouvellement des mandats et/ou de nouvelles nominations, les Administrateurs et le Commissaire aux Comptes ont poursuivi leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, les Administrateurs suivants:

- Monsieur Jean-Paul Legoux, administrateur de société, demeurant à Luxembourg, 17, rue Michel Rodange;
- Monsieur Mario Gianfranco Gattai, administrateur de société, demeurant à Cadro (Suisse);
- Madame Anna Maria Ballinari, administrateur de société, demeurant à Lugano (Suisse).

Les mandats des Administrateurs prendront fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

L'Assemblée décide de nommer pour un terme d'un an, la société GRANT THORNTON REVISION ET CONSEILS S.A., 2 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg en qualité de Commissaire aux Comptes.

Le mandat du Commissaire aux Comptes prendra fin lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Le conseil d'administration

M. G. Gattai / A. M. Ballinari / J.-P. Legoux

*Président / Administrateur / Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58842/043/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**FINANCIERE LEXINGTON S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 64.054.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 2000, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 septembre 2001.

(58843/043/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**FORTUM PROJECT FINANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1746 Luxembourg, 2, rue Hackin.

R. C. Luxembourg B 65.646.

Il résulte d'une résolution du conseil d'administration en date du 28 août 2001 de la société FORTUM PROJECT FINANCE S.A., que les administrateurs ont pris les décisions suivantes:

1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

M. Jaap Everwijn avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

2) Election du nouvel administrateur:

M. Robert Jan Schol, demeurant à Senningerberg, avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

3) Le conseil d'administration est constitué comme suit:

- M. Seppo Viitanen -A-

- M. Robert Jan Schol -A-

- Mrs Lian van de Broek -B-

- M. Jouni Huttunen -A-.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FORTUM PROJECT FINANCE S.A.

L. van den Broek

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 82, case 11. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58849/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**F.R. PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 58.156.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 11 septembre 2001, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Signature.

(58850/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**F.R. PROPERTIES S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore.  
R. C. Luxembourg B 58.156.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires de la société qui s'est tenue en date du 21 août 2001 au siège social de la société que:

Mademoiselle Nadine Hirtz, demeurant à L-2324 Luxembourg, 6, avenue Pescatore est nommée commissaire aux comptes de la société en remplacement de Mademoiselle Karin Weirich.

Le mandat de Mademoiselle Nadine Hirtz expirera à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2005.

Luxembourg, le 21 août 2001.

Pour extrait conforme

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 557, fol. 71, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58851/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**GIOCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 75.506.

Le bilan au 31 mai 2001, enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

## AFFECTATION DU RESULTAT

Report à nouveau: .....	-147.543,14 EUR
Bénéfice: .....	2.705.152,37 EUR
Différence: .....	2.557.609,23 EUR
Affectation à la réserve légale: .....	-127.880,46 EUR
Report à nouveau .....	2.429.728,77 EUR

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Signature.

(58861/802/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**GIOCH S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1631 Luxembourg, 21, rue Glesener.  
R. C. Luxembourg B 75.506.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 31 juillet 2001 que Monsieur Romano Marini, demeurant à Genève, a été nommé Administrateur en remplacement de Monsieur Marteen Frech, démissionnaire.

Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58862/802/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 69.642.

In the year two thousand one, on the sixth of September.

Before Us Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared for an Extraordinary General Meeting of the shareholders of ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l., (the 'Company'), a Luxembourg société à responsabilité limitée, having its registered office at 4, boulevard Royal in L-2449 Luxembourg, registered with the Trade and Companies Registry held before the District Court of Luxembourg under the number R.C. B 69.642, incorporated constituted by a deed of Maître André Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, dated 21st April, 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number 531, dated July 10, 1999 and which articles of association have been amended the last time by a deed of Maître André Schwachtgen on July 20, 2000, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations under the number C 904, dated December 21, 2000,:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., with registered office at 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy issued in Cambridge, Massachusetts, on September 4, 2001;

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., with registered office at 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy issued in Cambridge, Massachusetts, on September 4, 2001;

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., with registered office at 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy issued in Cambridge, Massachusetts, on September 4, 2001;

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., with registered office at 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,  
by virtue of a proxy issued in Cambridge, Massachusetts, on September 4, 2001;

5) ILE DE LAD TE, S.à r.l., with registered office at 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,  
hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in Luxembourg, on September 3, 2001;

6) HRO INVESTMENTS LIMITED, with registered office at La Motte Street, St. Helier Jersey JE4 8QR,  
hereby represented by Mr Christophe Gammal, economist, residing in Luxembourg,

by virtue of a proxy issued in St. Helier, Jersey, on September 5, 2001.

Such proxies, after having been signed ne varietur by the proxyholder acting on behalf of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed together with the deed with the registration authorities.

The representative of the shareholders declares and requests the notary to state that:

I. Two hundred shares (200) shares having a nominal value of one hundred Euro (EUR 100.-) each, divided in five different classes of shares named A, B, C, D, and E, representing the entirety of the voting share capital of the Company of twenty thousand Euro (EUR 20,000.-) are duly represented at this Meeting which is consequently regularly constituted and may deliberate upon the items on the agenda, hereinafter reproduced.

II. The agenda of the Meeting is the following:

1. Waiver of the convening notices;

2. Amendments to the share classes and the entitlements of the holders of the shares in the Company with a restatement of the articles of association of the Company;

3. Description of the shareholdings in the Company following the amendments;

4. Amendment of the share register of the Company in order to reflect the above changes with power and authority to any employee of HALSEY S.à r.l., or any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and of the cancelled stock in the share register of the Company.

III. The shareholders state unanimously:

*First resolution*

The entirety of the share capital being represented at the present Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders being represented consider themselves as duly convened and declare having perfect knowledge of the agenda which has been made available to them in advance.

*Second resolution*

The Meeting unanimously resolves to replace the currently outstanding class A, B, C, D and E shares by new class A and class B shares, and, to that effect, unanimously resolves to convert the currently outstanding shares so that each holder of A, B, C, D or E shares shall receive 1.5 new class A and 1.5 new class B shares in exchange for any currently outstanding A, B, C, D or E share. The Meeting further resolves unanimously to restate the Company's articles of association, so that it shall henceforth read as follows:

### **Title I.- Form, Object, Name, Registered office, Duration**

**Art. 1.** There hereby exists a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name of ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l. (the 'Company'), which shall be governed by the law dated 10th August, 1915 on commercial companies, as amended (the 'Law'), as well as by these articles of association of the Company (the 'Articles').

The Company is formed for an unlimited duration.

**Art. 2.** The object of the Company is to hold, monitor and manage participations in the French limited liability Company ILE DE LA DEFENSE, S.à r.l., (the 'A Subsidiary') and in the French limited liability Company, S.à r.l., DE LA BOUCLE, (the 'B Subsidiary').

In general, the Company may carry out all transactions and activities in direct or indirect connection with the object of the Company or which may be useful to carry out its object and pertaining to the administration, management, control and development of the above-mentioned participations.

For the accomplishment of the above object, the Company may effectuate the undertaking of all financial transactions. The Company may acquire by way of investment, subscription, underwriting by option to purchase or in any other manner, securities or other obligations of any kind, realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, grant any support, loans, advances or guarantees in respect of its own obligations and the obligations of third parties and in any currency.

In general, the Company may carry out any transaction and make any investment which it considers necessary or useful to fulfil or develop its business purpose, permitted to Luxembourg companies under the Law.

The Company may carry out its activities within the Grand-Duchy of Luxembourg as well as abroad through branches or offices of representation.

The Company may carry out any industrial or commercial activity which directly or indirectly favours the realisation of its object.

**Art. 3.** The Company has its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the Grand-Duchy of Luxembourg by a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the City of Luxembourg by simple resolution of the manager(s).

### **Title II.- Capital, Shares**

#### **Art. 4.**

4.1 The Company's subscribed share capital is set at twenty thousand (20,000.-) euros represented by 250 Class A shares, and 250 Class B shares having a nominal value of forty (40.-) euros each.

4.2 The Class A shares and the Class B shares shall rank *pari passu* in all respects and carry the same rights save as otherwise indicated hereafter.

4.3 All dividend or any other distributions received by the Company from or by virtue of its holding of shares in the A Subsidiary, or the proceeds of the sale of the shares of the A Subsidiary, shall be credited to an 'A' account (the 'A Account') and will be available only for distribution to the holders of the A shares and all dividend or any other distributions received by the Company from or by virtue of its holding of shares in the B Subsidiary, or the proceeds of the sale of the shares of the B Subsidiary, shall be credited to a 'B' account (the 'B Account') and will be available only for distribution to the holders of the B shares. The Company's liabilities shall (without prejudice to creditors' rights *vis-à-vis* the Company) be allocated among the Company's shareholders as follows: (i) the amount of liabilities resulting from the holding, monitoring and management of the Company's shareholding in the A Subsidiary shall be allocated to the A Account and (ii) the amount of liabilities resulting from the holding, monitoring and management of the Company's shareholding in the B Subsidiary shall be allocated to the B Account and (iii) general overhead and general liabilities, i.e. those not derived from the A Subsidiary and the B Subsidiary, shall be attributed equally to the A Account and to the B Account of the Company. The allocation of the liabilities between the A Account and the B Account shall be determined by the Company's manager(s); if such allocation is challenged by a shareholder, the allocation shall be as determined by Mr Alfonse Mangen, chartered accountant, residing at 147 rue de Warken in L-9088 Ettelbruck, or by any other person appointed by all the shareholders, and such determination shall, absent manifest error, be binding for all the shareholders.

4.4 All dividends to be paid to the holders of the Class A shares or the Class B shares shall be declared by the Company in ordinary general meetings and need not be equal. The dividends declared on the Class A shares shall be paid out of the A Account, to the extent of the existence of distributable profits of the Company, and the dividends declared on the Class B shares shall be paid out of the B Account to the extent of the existence of distributable profits of the Company and no dividend shall be paid in respect of either class in excess of the amount for the time being standing to the credit of the appropriate account.

4.5 In the event of any voluntary or involuntary liquidation, dissolution or winding up of the Company and, subject to the payment of all applicable debts and liabilities of the Company and to the extent of the existence of liquidation profits:

4.5.1. any shares held by the Company in the A Subsidiary or, as the case may be, any proceeds of realisation of such shares shall be distributed exclusively to and amongst the holders of the A shares;

4.5.2. any shares held by the Company in the B Subsidiary or, as the case may be, any proceeds of realisation of such shares shall be distributed exclusively to and amongst the holders of the B shares; and

4.5.3. any surplus assets of the Company other than the shares in the A Subsidiary and the B Subsidiary (or any proceed of realisation of such shares) shall be attributed equally and *pari passu* to the A Account and the B Account and

the amounts so attributed shall in the case of the A Account be distributed to and amongst the holders of the A shares and in the case of the B Account be distributed to and amongst the holders of the B shares;

**Art. 5.** In case of plurality of shareholders, the transfer of shares inter vivos to third parties must be authorised by the general meeting of the shareholders who represent at least three-quarters of the outstanding share capital of the Company. No such authorisation is required for a transfer of shares among the shareholders.

The transfer of shares mortis causa to third parties must be accepted by the shareholders who represent three-quarters of the rights belonging to the survivors.

### **Title III.- Management**

**Art. 6.** The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the simple majority of the shareholders meeting.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either shareholders or not.

### **Title IV.- Decisions of the Shareholders**

**Art. 7.** The shareholders exercise all those powers attributed to the shareholders meetings by the Law and in accordance with provisions of the Law.

### **Title V.- Financial year, Balance sheet, Distributions**

**Art. 8.** The Company's financial year runs from the first of April of each year and ends on the 31st of March of the following year.

**Art. 9.** Each year, as of the thirty-first of March, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the outstanding capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been reduced.

The excess of profit after allocation to the legal reserve is attributed to the A Account or, as the case may be, the B Account or distributed among the shareholders commensurate to their shareholding in the Company and subject to the terms of Article 4 hereof.

### **Title VI.- Dissolution**

**Art. 10.** The Company is not dissolved by the bankruptcy, insolvency, liquidation or the financial failure of a shareholder.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the shareholders meeting. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts.

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the shareholders, commensurate to their shareholding in the Company and subject to the terms of Article 4 hereof.

### **Title VII.- General Provisions**

**Art. 11.** Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Third resolution*

The Meeting resolves to record that the new shareholdings in the Company are as follows:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., prenamed	
twenty-nine point sixty-five A shares . . . . .	29.65
twenty-nine point sixty-five B shares . . . . .	29.65
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., prenamed	
fourteen point one hundred twenty-five A shares . . . . .	14.125
fourteen point one hundred twenty-five B shares . . . . .	14.125
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., prenamed	
eighty-eight point one hundred seventy-five A shares . . . . .	88.175
eighty-eight point one hundred seventy-five B shares . . . . .	88.175
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., prenamed	
five point two hundred twenty-five A shares . . . . .	5.225
five point two hundred twenty-five B shares . . . . .	5.225
5) ILE DE LAD TE, S.à r.l, prenamed	
one hundred ten point three hundred twenty-five A shares . . . . .	110.325
one hundred ten point three hundred twenty-five B shares . . . . .	110.325
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, prenamed	



two point five A shares. ....	2.50
two point five B shares. ....	2.50
Total: five hundred shares. ....	500.00

*Fourth resolution*

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the above changes and empowers and authorizes any employee of HALSEY, S.à r.l., or any lawyer or employee of BEGHIN & FEIDER in association with ALLEN & OVERY to proceed on behalf of the Company to the registration of the newly issued shares and of the cancelled stock in the share register of the Company.

Nothing else being on the agenda, the Meeting is closed.

*Statement*

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the parties, the present deed is worded in English followed by a French version; at the request of the same appearing parties, it is stated that, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the year and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, they signed together with us, the notary, the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille un, le six septembre.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu pour une Assemblée Générale Extraordinaire ('l'Assemblée') des associés de la société ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après 'la Société'), une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, enregistrée au Registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro R.C. B 69.642, constituée suivant acte reçu par Me André Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 avril 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 531 du 10 juillet 1999, dont les statuts ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois par un acte de Maître André Schwachtgen, en date du 20 juillet 2000, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro C 904 du 21 décembre 2000:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., ayant son siège social à 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cambridge, Massachusetts, le 4 septembre 2001,

2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., ayant son siège social à 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cambridge, Massachusetts, le 4 septembre 2001,

3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., ayant son siège social à 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cambridge, Massachusetts, le 4 septembre 2001,

4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., ayant son siège social à 44, Brattle Street, 5th Floor, Cambridge, Massachusetts 02138,

ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Cambridge, Massachusetts, le 4 septembre 2001,

5) ILE DE LAD TE S.à r.l, ayant son siège social à 4, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 3 septembre 2001,

6) HRO INVESTMENTS LIMITED, ayant son siège social à La Motte Street, St. Hélier Jersey JE4 8QR, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à St. Hélier, Jersey, le 5 septembre 2001.

Lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le mandataire des parties comparantes et le notaire soussigné resteront annexées au présent acte afin d'être enregistrées avec l'acte auprès des administrations.

Les parties comparantes, représentées comme indiqué ci-dessus, déclarent et requièrent le notaire d'acter:

I. Que les deux cent (200) parts sociales ayant une valeur nominale de cent Euro (EUR 100,-) chacune, divisées en cinq classes différentes de parts sociales, nommées A, B, C, D et E, représentant le capital social de la Société dans son entièreté, d'un montant de vingt mille Euro (EUR 20.000,-) sont dûment représentées à l'Assemblée, qui se trouve, par conséquent régulièrement constituée et peut désormais délibérer sur les points de l'ordre du jour, reproduits ci-dessous.

II. Que la présente Assemblée a pour ordre du jour:

1. Renonciation aux formalités de convocation;

2. Modification des classes de parts sociales et des droits des détenteurs de parts sociales de la Société, avec reformulation des statuts de la Société;

3. Description de l'actionnariat de la Société, après les précédentes modifications;

4. Modification du registre des parts sociales de la Société, de façon à refléter les modifications ci-dessus et pouvoir accordé à tout employé de HALSEY, S.à r.l. ou tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de réaliser les inscriptions concernant les parts sociales nouvellement émises et les parts sociales annulées dans le registre des parts sociales.

III. Qu'après délibération, les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

*Première résolution*

L'intégralité du capital social étant représentée, l'Assemblée décide de faire abstraction des convocations d'usage, les associés représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

*Deuxième résolution*

L'Assemblée décide, à l'unanimité, de remplacer les parts sociales existantes A, B, C, D et E par de nouvelles classes de parts sociales A et B, et à cet effet, décide, à l'unanimité, de convertir les parts sociales existantes, de façon à ce que chaque détenteur de parts sociales A, B, C, D et E reçoive 1,5 parts sociales de la nouvelle classe A et 1,5 parts sociales de la nouvelle classe B, en échange de toute part sociale existante A, B, C, D et E. L'Assemblée ensuite décide, à l'unanimité, de reformuler les statuts de la Société, afin qu'ils aient désormais la teneur suivante:

**Titre I.- Forme juridique, Objet, Dénomination, Siège, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il existe par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination ILE DE LAD INVESTMENTS, S.à r.l. (ci-après la 'Société') qui sera régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la 'Loi') ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les 'Statuts').

La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 2.** La Société a pour objet de détenir, contrôler et gérer des participations dans ILE DE LA DÉFENSE, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit français (la 'Filiale A') et dans S.à r.l. DE LA BOUCLE, une société à responsabilité limitée de droit français (la 'Filiale B').

La Société peut accomplir toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à son objet ou qui peuvent être utiles à l'accomplissement de son objet et se rapportant à l'administration, à la gestion, au contrôle et au développement des participations mentionnées ci-dessus.

La Société peut, pour l'accomplissement de son objet, entreprendre toutes transactions financières.

La Société peut acquérir par voie d'investissement, souscriptions, prix ferme ou option d'achat ou de toute autre manière, sûretés ou autres obligations de toutes sortes, les réaliser par vente, transfert, échange ou autrement, accorder toute assistance, prêts, avances ou garanties concernant ses propres obligations et les obligations de tiers et dans toutes devises.

En général, la Société peut accomplir toutes transactions et faire tout investissement qu'elle estime nécessaire ou utile pour développer et répondre à ses objectifs commerciaux dans le cadre de ce qui est permis par la Loi aux sociétés luxembourgeoises.

La Société peut accomplir ses activités aussi bien à l'intérieur du Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger à travers des filiales ou bureaux de représentation.

La Société peut accomplir toutes opérations industrielles ou commerciales favorisant directement ou indirectement l'accomplissement et le développement de son objet social.

**Art. 3.** Le siège de la Société est établi à Luxembourg-Ville.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution prise en assemblée générale extraordinaire des associés statuant comme en matière de changement des Statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée endéans les limites de la commune par simple décision du ou des gérants.

**Titre II.- Capital, Parts sociales**

**Art. 4.**

4.1 Le capital social de la Société est fixé à vingt mille (EUR 20.000,-) Euros représenté par 250 parts sociales de Classe A et 250 parts sociales de Classe B, d'une valeur nominale de quarante (EUR 40,-) Euros chacune.

4.2 Les parts sociales de Classe A et les parts sociales de Classe B sont classées entre elles pari passu en toute circonstance et portent des droits identiques, sauf s'il en est par ailleurs indiqué autrement.

4.3 Tout dividende et toute autre distribution perçu par la Société, en vertu de la détention par la Société de parts sociales dans la Filiale A, ou le produit de la cession des parts sociales de la Filiale A, sera crédité à une réserve 'A' (la 'Réserve A') et ne sera disponible qu'à des fins de distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe A et tout dividende et toute autre distribution perçu par la Société, en vertu de la détention par la Société de parts sociales dans la Filiale B, ou le produit de la cession des parts sociales de la Filiale B, sera crédité à une réserve 'B' (la 'Réserve B') et ne sera disponible qu'à des fins de distribution aux détenteurs de parts sociales de Classe B. Les dettes de la Société seront (sans préjudice des droits des créanciers de la Société) attribuées aux associés de la Société comme suit: (i) le montant des dettes résultant de la détention, du contrôle et de la gestion de la participation de la Société dans la Filiale A sera attribué à la Réserve A et (ii) le montant des dettes résultant de la détention, du contrôle et de la gestion de la participation de la Société dans la Filiale B sera attribué à la Réserve B et (iii) les dettes supplémentaires et générales, c'est-à-dire celles ne provenant pas de la Filiale A ni de la Filiale B, seront attribuées de manière égale à la Réserve A et à la Réserve B de la Société. L'attribution des dettes entre la Réserve A et la Réserve B sera déterminée par le/les gérant(s) de la Société; si une telle attribution est mise en cause par un associé, l'attribution sera déterminée par M. Alphonse

Mangen, expert comptable, demeurant au 147, rue de Warken à L-9088 Ettelbruck, ou par tout autre personne désignée par tous les associés, et une telle détermination liera, sauf erreur manifeste, tous les associés.

4.4 Tout dividende à distribuer aux détenteurs de parts sociales de Classe A ou de Classe B sera déclaré par la Société lors d'assemblées générales ordinaires et n'a pas besoin d'être équivalent. Les dividendes déclarés sur les parts sociales de Classe A seront payés à partir de la Réserve A, dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, et les dividendes déclarés sur les parts sociales de Classe B seront payés à partir de la Réserve B, après déduction du passif de la Société au prorata des parts sociales et dans la mesure où des bénéfices distribuables existent, et aucun dividende ne devra être payé, quelque soit la classe de part sociale en question, d'un montant excédent le montant figurant au crédit de la réserve appropriée, au moment de la distribution.

4.5 Dans le cas d'une liquidation volontaire ou involontaire, ou dissolution, et en fonction de la déduction du passif de la Société et dans la mesure où un boni de liquidation existe:

4.5.1 toutes les parts sociales détenues par la Société dans la Filiale A ou, selon le cas, le produit de la réalisation de ces parts sociales, seront distribuées exclusivement à et partagées entre les détenteurs de parts sociales de Classe A;

4.5.2. toutes les parts sociales détenues par la Société dans la Filiale B ou, selon le cas, le produit de la réalisation de ces parts sociales, seront distribuées exclusivement à et partagées entre les détenteurs de parts sociales de Classe B; et

4.5.3. tout actif de la Société autre que les parts sociales dans la Filiale A et dans la Filiale B (ou le produit de la réalisation de ces parts sociales) devra être distribué équitablement et pari passu à la Réserve A et à la Réserve B et les montants ainsi crédités devront, dans le cas de la Réserve A, être distribués à et entre les détenteurs de parts sociales Classe A et dans le cas de la Réserve B, être distribués à et entre les détenteurs de parts sociales Classe B.

**Art. 5.** En cas de pluralité d'associés, les parts sociales ne sont cessibles entre vifs à des tiers, non associés, que suite à l'approbation préalable des associés représentant au moins trois quarts du capital social souscrit. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

### **Titre III.- Gérance**

**Art. 6.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par les associés, par décision prise à la majorité simple.

Le ou les gérant(s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

### **Titre IV.- Décisions des Associés**

**Art. 7.** Les associés exercent les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés par la Loi et en conformité avec les dispositions de la Loi.

### **Titre V.- Année sociale, Bilan, Répartitions**

**Art. 8.** L'année sociale de la Société commence le premier avril de chaque année et finit le trente et un mars de l'année suivante.

**Art. 9.** Chaque année, au trente et un mars, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été réduit.

Le surplus du bénéfice après attribution à la réserve légale est attribué à la Réserve A, ou selon le cas, à la Réserve B, ou encore, réparti entre les associés, proportionnellement à leur participation dans la Société et en application des termes de l'article 4 ci-dessus.

### **Titre VI.- Dissolution**

**Art. 10.** La Société n'est pas dissoute par la faillite, la cessation de paiement, la liquidation ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés, proportionnellement à leur participation dans la Société et en application des termes de l'article 4 ci-dessus.

### **Titre VII.- Dispositions générales**

**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, il en est fait référence aux dispositions de la Loi.

*Troisième résolution*

L'Assemblée décide d'enregistrer la nouvelle répartition des parts sociales de la façon suivante:

1) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS A - 1, L.L.C., préqualifiée	
vingt neuf virgule soixante cinq parts sociales A . . . . .	29,65
vingt neuf virgule soixante cinq parts sociales B . . . . .	29,65
2) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS B - 1, L.L.C., préqualifiée	
quatorze virgule cent vingt-cinq parts sociales A . . . . .	14,125
quatorze virgule cent vingt-cinq parts sociales B . . . . .	14,125
3) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS C - 1, L.L.C., préqualifiée	
quatre-vingt-huit virgule cent soixante quinze parts sociales A . . . . .	88,175
quatre-vingt-huit virgule cent soixante quinze parts sociales B . . . . .	88,175
4) BAUPOST PRIVATE INVESTMENTS BVII - 1, L.L.C., préqualifiée	
cinq virgule deux cent vingt-cinq parts sociales A . . . . .	5,225
cinq virgule deux cent vingt-cinq parts sociales B . . . . .	5,225
5) ILE DE LAD TE, S.à r.l, préqualifiée	
cent dix virgule trois cent vingt-cinq parts sociales A . . . . .	110,325
cent dix virgule trois cent vingt-cinq parts sociales B . . . . .	110,325
6) HRO INVESTMENTS LIMITED, préqualifiée	
deux virgule cinquante parts sociales A . . . . .	2,50
deux virgule cinquante parts sociales B . . . . .	2,50
Total: cinq cent parts sociales . . . . .	500,00

*Quatrième résolution*

L'Assemblée décide de modifier le registre des parts sociales de la Société de manière à y enregistrer les modifications mentionnées ci-dessus et décide d'accorder tout pouvoir à tout employé de HALSEY, S.à r.l., ou à tout avocat ou employé de BEGHIN & FEIDER en association avec ALLEN & OVERY afin de réaliser les inscriptions concernant les parts sociales nouvellement émises dans le registre des associés, et de réaliser toutes les formalités requises en rapport avec lesdites émissions.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des parties comparantes et en cas de divergence entre les textes français et anglais, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, celui-ci a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: C. Gammal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 12 septembre 2001, vol. 131S, fol. 50, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

A. Schwachtgen.

(58880/230/412) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**GE CAPITAL EQUITY HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R. C. Luxembourg B 62.114.

Résolution du conseil de gérance en date du 3 septembre 2001 de la société GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l., que les administrateurs ont pris les décisions suivantes.

1) Acceptation de la démission de l'administrateur suivant:

M. Jaap Everwijn avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

2) Election du nouveau gérant:

M. Robert Jan Schol, demeurant à Senningerberg, avec effet 1<sup>er</sup> septembre 2001.

3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:

M. Robert Jan Schol

M. Jonathan Sprole

M. Bhupesh Gupta

M. Teun Akkerman.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GE CAPITAL EQUITY HOLDINGS, S.à r.l.

R. J. Schol

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58856/683/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**GEFPART S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 66.324.

Il résulte du procès-verbal du conseil d'administration émis par voie circulaire en date du 29 août 2001, que le Conseil d'Administration a pris, à l'unanimité des voix, la décision suivante:

*Première et unique résolution*

Le Conseil d'Administration qui s'est réuni par voie circulaire ce jour a décidé de nommer Monsieur Pietro Zavattaro en qualité d'Administrateur de la société. Suite à cette nomination, le Conseil d'Administration décide de nommer Monsieur Pietro Zavattaro, Président du Conseil d'Administration. Monsieur Pietro Zavattaro accepte cette nomination.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration  
P. Zavattaro / E. Zavattaro / M. Cottella  
Président / Administrateur / Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58857/043/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**GEORGIL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4446 Belvaux.  
R. C. Luxembourg B 61.779.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001, vol. 320, fol. 91, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 30 août 2001.

Signature.

(58858/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HANDLOWY INVESTMENTS II, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.  
R. C. Luxembourg B 61.343.

Il ressort du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13 septembre 2001 que Monsieur Miroslaw Kalicki a présenté sa démission en tant que gérant de catégorie A de la société.

Messieurs Pawel Gorczyca et Tomasz Czalowski ont été nommés nouveaux gérants de catégorie A de la société. Leurs mandats prendront fin de l'assemblée générale ordinaire ayant à statuer sur les comptes au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 13 septembre 2001.

Pour extrait conforme  
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58866/534/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HASDRUBAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.  
R. C. Luxembourg B 44.612.

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 15 mai 2001 que la démission de Monsieur Bernard Irthum en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée.

La société ELPERS & CO REVISEURS D'ENTREPRISES, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri, est élue nouveau Commissaire aux Comptes. Elle terminera le mandat du Commissaire aux Comptes précédent, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Ordinaire de l'an 2005.

Pour extrait conforme  
R. P. Pels

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 84, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58867/724/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**GESTOM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2714 Luxembourg, 2, rue du Fort Wallis.  
R. C. Luxembourg B 29.662.

Jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2006, les personnes suivantes sont mandataires de la société:

*Conseil d'administration:*

Monsieur Norbert von Kunitzki, administrateur de société, Luxembourg, président du conseil d'administration et administrateur délégué.

Madame Jeanny Pundel, administrateur de société, Luxembourg.

Monsieur Gaston Schanen, administrateur de société, Luxembourg.

*Commissaire aux comptes:*

Norbert Theisen, Luxembourg.

Luxembourg, le 30 août 2001.

Pour avis sincère et conforme

Pour *GESTOM S.A.*

KPMG Experts Comptables

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 51, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58859/537/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**GILPAR HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.  
R. C. Luxembourg B 30.140.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue le 5 juin 2001*

*Résolution*

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide de les réélire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2001 comme suit:

*Conseil d'administration:*

MM. Giuseppe Lucchini, administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), président;

Roberto Bersi administrateur de sociétés, demeurant à Brescia (Italie), administrateur;

Simone Strocchi, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur.

*Commissaire aux comptes:*

MONTBRUN REVISION, S.à r.l., 11, bld du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GILPAR HOLDING S.A.

Société Anonyme Holding

Signature / Signature

Un administrateur / Un administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 76, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58860/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HEATERS PROMOTIONS & MARKETING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg-Kirchberg, 231, Val des Bons Malades.  
R. C. Luxembourg B 66.587.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 79, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 août 2001.

STENHAM GESTINOR AUDIT, S.à r.l.

Signature

(58868/521/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**G.I.T.E.N. GROUPE INTERNATIONAL DES TECHNOLOGIES NATURELLES, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 9-11, rue Goethe.  
R. C. Luxembourg B 41.153.

Il résulte du procès-verbal de la circulaire émise en date du 22 mai 2001, que le Conseil d'Administration a pris, entre autres, la décision suivante:

*Première décision*

Le Conseil d'Administration a appris avec grand regret le décès de Monsieur Nello Bonini, administrateur de la société. Le Conseil d'Administration décide, à l'unanimité des voix, de coopter en son sein, et ce avec effet immédiat, Madame Campagnari Rosanna, née le 9 juillet 1958 à I-Mantova et demeurant à I-Rivoli Veronese, Loc Casalmenini, 4, en remplacement de Monsieur Nello Bonini décédé.

Le mandat ainsi conféré, à l'instar du mandat des autres administrateurs, expirera lors de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clôturé au 31 décembre 2000.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

Le Conseil d'Administration  
M. Montanari / L. Bonini  
Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 81, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58863/043/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**GRÜN SIGNALISATION, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2529 Howald, 35, rue des Scillas.  
R. C. Luxembourg B 40.903.

Constituée par-devant M<sup>e</sup> Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 1992, acte publié au Mémorial C n° 529 du 17 novembre 1992.

En date du 8 août 2001 et conformément à la loi du 10 décembre 1998 relative à la conversion par les sociétés commerciales de leur capital en EUR, les associés ont pris les décisions suivantes:

1. L'EUR est adopté comme monnaie d'expression du capital.
2. Le capital actuel de LUF 10.000.000,- est converti en EUR 247.893,52.
3. Le capital converti actuel est augmenté à concurrence de EUR 2.106,48 pour le porter de EUR 247.893,52 à EUR 250.000,- par incorporation de bénéfices reportés à concurrence de LUF 84.975,- sans émission d'actions nouvelles.
4. Une valeur nominale de EUR 25,- par part sociale est adoptée.
5. Le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié comme suit:  
«Le capital social est fixé à deux cent cinquante mille euros (EUR 250.000,-) divisé en dix mille (10.000) parts sociales de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune».
6. Les 10.000 parts sociales existantes d'une valeur nominale de LUF 1.000,- chacune sont échangées contre 10.000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- chacune.

Pour avis sincère et conforme  
Pour GRÜN SIGNALISATION, S.à r.l.  
KPMG Experts Comptables  
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 6 septembre 2001, vol. 557, fol. 50, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58864/537/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**IDEC HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.  
R. C. Luxembourg B 30.124.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 13 septembre 2001, vol. 557, fol. 75, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN & ASSOCIES LUXEMBOURG.

(58877/502/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 54.523.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 15 juin 2001 de la société HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l. que les gérants ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la résignation du gérant suivant:  
M<sup>e</sup> Raymond A. Zala avec effet le 15 juin 2001;
- 2) Election du nouveau gérant:  
M<sup>e</sup> James Reid avec effet le 15 juin 2001;
- 3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
M. Jaap Everwijn  
M. Fritz Ip  
M. James Reid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HKL HOLDINGS (PPI), S.à r.l.*  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

*Signatures*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58870/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 54.524.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 15 juin 2001 de la société HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l. que les gérants ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la résignation du gérant suivant:  
M<sup>e</sup> Raymond A. Zala avec effet le 15 juin 2001;
- 2) Election du nouveau gérant:  
M<sup>e</sup> James Reid avec effet le 15 juin 2001;
- 3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
M. Jaap Everwijn  
M. Fritz Ip  
M. James Reid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HKL INVESTMENTS (PPI), S.à r.l.*  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Signatures*

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58871/683/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HKL (TAMAR), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 56.210.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 15 juin 2001 de la société HKL (TAMAR), S.à r.l. que les gérants ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la résignation du gérant suivant:  
M<sup>e</sup> Raymond A. Zala avec effet le 15 juin 2001;
- 2) Election du nouveau gérant:  
M<sup>e</sup> James Reid avec effet le 15 juin 2001;
- 3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:



MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

M. Jaap Everwijn

M. James Reid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HKL (TAMAR), S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

Signatures

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58872/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ILAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.090.

*Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 30 août 2001*

L'assemblée générale ordinaire de la société ILAN S.A., réunie à Luxembourg le 30 août 2001, a pris les résolutions suivantes:

*Troisième résolution*

L'assemblée décide de ratifier les actes posés par les administrateurs et le commissaire aux comptes et de prolonger leur mandat jusqu'à ce jour.

*Quatrième résolution*

Les démissions de Messieurs Hans de Graaf et Maarten van de Vaart, membres du Conseil d'Administration sont acceptées avec effet immédiat. Décharge pleine et entière leur est accordée pour l'exercice de leurs mandats jusqu'à la date de cette assemblée.

*Cinquième résolution*

La démission de BGL-MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A. (anciennement MeesPierson TRUST (LUXEMBOURG) S.A.), Commissaire aux Comptes, est acceptée avec effet immédiat. Décharge pleine et entière lui est accordée pour l'exercice de son mandat jusqu'à la date de cette assemblée.

*Sixième résolution*

Les nominations de M. Koen van Baren et Mme Laura Molenkamp en tant qu'administrateurs sont acceptées avec effet immédiat, leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

*Septième résolution*

La nomination de ELPERS & CO en tant que Commissaire aux Comptes est acceptée avec effet immédiat, son mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

*Huitième résolution*

Le mandat de M. Carl Speecke est renouvelé et viendra à échéance à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'année 2007.

C. Speecke

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58878/029/33) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**ILAN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 12-16, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 28.090.

Le bilan et le compte de pertes et profits au 30 septembre 1998, enregistrés à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait sincère et conforme

C. Speecke

Administrateur

(58879/029/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**HKL (TAVY), S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 56.211.

*Résolution du conseil de gérance*

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance en date du 15 juin 2001 de la société HKL (TAVY), S.à r.l. que les gérants ont pris les décisions suivantes:

- 1) Acceptation de la résignation du gérant suivant:  
M<sup>e</sup> Raymond A. Zala avec effet le 15 juin 2001;
- 2) Election du nouveau gérant:  
M<sup>e</sup> James Reid avec effet le 15 juin 2001;
- 3) Le conseil de gérance est constitué comme suit:  
MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.  
M. Jaap Everwijn  
M. James Reid.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour HKL (TAVY), S.à r.l.*

MANACOR (LUXEMBOURG) S.A.

*Gérant*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 80, case 6. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58873/683/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**HOLBART HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.  
R. C. Luxembourg B 4.952.

En date du 29 août 2001, Monsieur Jean Zeimet, réviseur d'entreprises, demeurant au 16, rue de Nassau, L-2213 Luxembourg,

et la société HOLBART HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B n° 4.952 ont conclu une convention de domiciliation pour une durée indéterminée.

Luxembourg, le 14 septembre 2001.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 14 septembre 2001, vol. 557, fol. 78, case 6. – Reçu 6 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

(58874/720/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**JAMA INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.  
R. C. Luxembourg B 52.447.

L'an deux mille un, le vingt-huit août.

Par-devant Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme JAMA INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., avec siège social à L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 52.447,

constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 28 septembre 1995, publié au Mémorial C numéro 625 du 8 décembre 1995, modifiée aux termes d'un procès verbal d'assemblée générale extraordinaire, sous seing privé en date du 14 octobre 1997, publiée au Mémorial C numéro 28 du 14 janvier 1998.

La séance est ouverte à 10.00 heures sous la présidence de Monsieur André Herck, directeur de société, demeurant à Monaco,

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Christophe Back, employé privé, demeurant à B-6780 Hondelange (Belgique)

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Mademoiselle Sophie Henryon, employée privée, demeurant à F-54440 Herserange (France),

Monsieur le Président expose ensuite:

1.- Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cent (100) actions sans valeur nominale représentant l'intégralité du capital social d'un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée, qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit, sans convocations préalables, tous les membres de l'assemblée ayant consenti à se réunir sans autres formalités, après avoir eu connaissance de l'ordre du jour.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires présents ou représentés, restera annexée au présent procès-verbal avec les procurations, pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

2.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:

- a) Modification de l'objet social.
- b) Modification afférente de l'article 3 des statuts.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier l'objet social de la société en incluant:

«La société pourra s'intéresser à toute activité de karting sous forme de mise à disposition, de location, d'achat et de vente de tout matériel de karting.

La société pourra promulguer ses conseils à tout conducteur, tout concurrent et de même pourra inscrire tout conducteur lors d'une épreuve nationale ou internationale. La société pourra, pour ce faire, se faire délivrer une licence internationale de concurrent.

La société pourra mettre à disposition, acheter, vendre ou louer tout matériel accessoire de karting pour la compétition y compris l'outillage, les tentes ou chapiteaux, les camionnettes et même les camions dans le cadre de cette activité»

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède l'article trois (3) des statuts a désormais la teneur suivante:

«**Art. 3.** La société a pour objet, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, tous actes ou opérations généralement quelconques, mobilières, immobilières, commerciales et industriels se rapportant directement ou indirectement à:

- 1) la fourniture à des entreprises et des sociétés de services entres autres dans le domaine de l'organisation générale interne et de la gestion;
- 2) au secteur de la communication et des médias au sens le plus large et à toutes opérations d'achat, de location, de courtage, de sponsoring, de promotion ou encore de conseil en matière d'espace publicitaire dans tous médias;
- 3) à l'achat, la vente, la location, le sponsoring et la promotion de tous moyens de transport par terre, air et mer et principalement de véhicules automobiles, bateaux, avions et hélicoptères, à l'exception de camions et d'autocars, tant pour son propre compte que pour le compte des sociétés auxquelles elle fournira des services;
- 4) la prise de participations et la gestion de celles-ci dans les entreprises commerciales, industrielles et financières.

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société pourra s'intéresser à toute activité de karting sous forme de mise à disposition, de location, d'achat et de vente de tout matériel de karting.

La société pourra promulguer ses conseils à tout conducteur, tout concurrent et de même pourra inscrire tout conducteur lors d'une épreuve nationale ou internationale. La société pourra, pour ce faire, se faire délivrer une licence internationale de concurrent.

La société pourra mettre à disposition, acheter, vendre ou louer tout matériel accessoire de karting pour la compétition y compris l'outillage, les tentes ou chapiteaux, les camionnettes et même les camions dans le cadre de cette activité»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Monsieur le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Back, Herck, Henryon, Kessler.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 29 août 2001, vol. 871, fol. 93, case 1. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Oehmen.*

Pour expédition conforme, délivré à la société sur demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001. F. Kessler.  
(58903/219/75) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**JAMA INVESTMENTS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1258 Luxembourg, 29, rue Jean-Pierre Brasseur.

R. C. Luxembourg B 52.447.

Les statuts coordonnés suite à une Assemblée Générale Extraordinaire, reçu par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 28 août 2001, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 10 septembre 2001. F. Kessler.  
(58904/219/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

**GUARDIAN IT LUXEMBOURG S.A., GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG,  
Société Anonyme.**

Siège social: L-5266 Munsbach, Zone Industrielle.  
R. C. Luxembourg B 60.752.

—  
EXTRAIT

Suivant décision du Conseil d'Administration prise en date du 31 août 2001 de GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY S.A., suite à la décision de M. Peter Jakob le Conseil d'Administration se compose désormais comme suit:

- M. Peter MacLean, administrateur de sociétés, demeurant à Harcourt House, Weyhill, Anover, Hampshire, SP11 8DU, England,
- M. Jean-Paul Guadin, comptable, demeurant à 28, allée des Cèdres, F-91700 Sainte Geneviève des Bois, France,
- M. Garry Stephen Ian Grows, Chief Operating Officer, GUARDIAN IT plc, 245, Forest Road, Tunbridge Wells, Kent TW2 5HT, England.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 septembre 2001.

GUARDIAN INFORMATION TECHNOLOGY LUXEMBOURG S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 septembre 2001, vol. 557, fol. 85, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(58865/260/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1420 Luxembourg.  
R. C. Luxembourg B 34.600.

—  
Les documents de clôture de l'année 1999 enregistrés à Mersch, le 4 septembre 2001, vol. 127, fol. 42, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 septembre 2001.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour IMMOBILIERE DE ABWEILER S.A.

FIDUCIAIRE N. AREND, Mersch

Signature

(58885/568/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 septembre 2001.

---

**CREDITANSTALT GLOBAL MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,  
Investmentgesellschaft mit variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 11, rue Aldringen.  
H. R. Luxemburg B 54.095.

—  
Die Aktionäre der SICAV, werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

einberufen, welche am Sitz der Gesellschaft am 19. Februar 2002 um 11.00 Uhr über folgende Tagesordnung befinden wird:

*Tagesordnung:*

- Geschäftsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Wirtschaftsprüfers.
- Billigung des Jahresabschlusses sowie der Ergebnisuweisung per 30. September 2001.
- Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder.
- Wiederwahl der Verwaltungsratsmitglieder und des Wirtschaftsprüfers für das neue Geschäftsjahr.
- Ratifizierung der Kooptation.
- Verschiedenes.

Jeder Aktionär der der ordentlichen Generalversammlung beiwohnen oder sich vertreten lassen will, muß seine Aktien für spätestens den 11. Januar 2002 beim Sitz der Gesellschaft oder an folgender Adresse hinterlegen:

in Luxemburg:

KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE

43, boulevard Royal

L-2955 Luxembourg

Die Beschlüsse über die Tagesordnung der Generalversammlung verlangen kein Quorum und werden mit einer einfachen Mehrheit der abgegebenen Stimmen gefaßt. Jede Aktie berechtigt zu einer Stimme. Jeder Aktionär kann sich bei der Versammlung vertreten lassen.

I (00213/755/27)

Der Verwaltungsrat.

---

**NEW VILLAGE FUND.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R. C. Luxembourg B 79.557.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 février 2002 à 11.00 heures au siège social de la société avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan au 30 septembre 2001 et du compte de pertes et profits pour l'année financière se clôturant au 30 septembre 2001.
3. Décharge aux Administrateurs.
4. Election ou réélection des administrateurs et du réviseur d'entreprises.
5. Divers.

Cette assemblée ne requiert pas de quorum de présence et les résolutions pour être valables devront être prises à la simple majorité des actionnaires présents ou représentés.

I (00137/755/18)

*Le Conseil d'Administration.*

**SIROS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui aura lieu le 20 février 2002 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers

I (00150/005/15)

*Le Conseil d'Administration.*

**ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.  
R. C. Luxembourg B 77.227.

Notice is hereby given of the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders of ABN AMRO TARGET CLICK FUNDS (the «SICAV») to be held in Luxembourg, at the registered office of the Company, on February 21, 2002 at 12.00 p.m., for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

1. Report of the Board of Directors on the financial year 2000/2001.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 2000/2001.
4. Ratification of the nominations of Mr Richard Goddard and Mr John Hartshorn as Directors of the SICAV.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year ending at the next Annual General Meeting of Shareholders of the SICAV.
6. Other business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the SICAV.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the SICAV upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the SICAV before February 19, 2002.

Luxembourg, January 28, 2002.

I (00235/755/27)

*The Board of Directors.*

**FINANCE AVICENNE, Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 77.410.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 2002 à 13.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 septembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 septembre 2001.
4. Divers

I (00151/005/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**POROS S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 52.061.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 18 février 2002 à 13.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers

I (00152/005/15)

Le Conseil d'Administration.

---

**FONTAINEBLEAU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 59.676.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 2002 à 9.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 2001.
4. Divers.

I (00215/005/15)

Le Conseil d'administration.

---

**FINANCIERE DU CAZEAU S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.  
R. C. Luxembourg B 64.483.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 2002 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 30 novembre 2001, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 30 novembre 2001.
4. Nominations statutaires.
5. Divers.

I (00214/005/16)

Le Conseil d'administration.

---

**THE EMERGING MARKETS BREWERY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 51.170.

The quorum required by law not having been reached at a first Extraordinary General Meeting of shareholders held on 6 December 2001, a

**SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of shareholders will be held at the registered office of the fund at 11, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg on 18 February 2002, at 2.00 p.m., in order to decide on the following agenda

*Agenda:*

1. To approve the dissolution of the Company and to put it into liquidation;
2. To approve the appointment of KPMG FINANCIAL ADVISORY SERVICES, represented by Messrs Collard and Li as the liquidator of the Company and to determine the powers of the liquidator.

The shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda and that the decisions will be taken at simple majority of the shares present or represented at the meeting. Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any Meeting by proxy.

In order to take part at the second extraordinary general meeting, the owners of bearer shares must deposit their shares three clear days before the meeting at the offices of KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Proxies, available at the registered office of the Fund, should be sent to Mrs Anne-Pascale Debouille, KREDIETRUST LUXEMBOURG, Relations Opérationnelles OPC, 11, rue Aldringen, L-2960 Luxembourg, at the earliest convenience of the shareholders but in any case prior to 11 February 2002.

II (00043/755/24)

*The Board of Directors.*

**ALSINVEST S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.  
H. R. Luxemburg B 26.900.

Die Aktionäre werden zur Teilnahme an der

**ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG**

eingeladen, die am Sitz der Gesellschaft am Montag den 11. Februar 2002 um 10.30 Uhr mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

*Tagesordnung:*

1. Lagebericht des Verwaltungsrats und Prüfungsbericht des Kommissars.
2. Verabschiedung des Jahresabschlusses zum 31. Dezember 2000.
3. Beschlussfassung über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrats und des Kommissars für ihre Tätigkeit während des entsprechenden Geschäftsjahres.
5. Beschlussfassung hinsichtlich Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915.
6. Annahme des Rücktritts von zwei Verwaltungsratsmitgliedern und Entlastung.
7. Bestellung von zwei neuen Verwaltungsratsmitgliedern.
8. Ermächtigung an den Verwaltungsrat, eines der neuen Verwaltungsratsmitglieder als Delegiertes Verwaltungsratsmitglied zu ernennen.

II (00102/528/21)

*Der Verwaltungsrat.*

**EDM INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2953 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 50.523.

The Shareholders of EDM INTERNATIONAL are kindly invited to attend an

**EXTRAORDINARY GENERAL MEETING**

of the Company which will take place at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxembourg on Tuesday, 12th February 2002 at 2.30 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

*Agenda:*

- adoption of English as the governing language of the Articles of Incorporation instead of French;
- amendment of Art. 2 to allow the Board of Directors to determine the period of the Sub-Funds;
- amendment of Art. 5 in order to allow the creation of Classes of Shares within a Sub-Fund;
- amendment of the clause relating to the termination and amalgamation of Sub-Funds or Classes (Art. 5);
- amendment of Art. 6 in order to allow subscriptions of shares by contribution in kind of securities and of Art. 21 in order to allow redemption of shares by redemption in kind of securities;

- amendment of Art. 16 to complete the definition of eligible states and to allow investments up to 10% in not eligible transferable securities;
- introduction of a 10% limit on redemption and conversion requests on a single valuation day (Art. 21);
- amendment of Art. 21 and Art. 24 concerning the delay of payment of the subscription / redemption price not later than 7 Luxembourg bank business days;
- amendment of Art. 21 to allow the Board of Directors to fix a minimum subscription, redemption, conversion or holding, and to limit or even suppress the right of conversion for any particular Sub-Fund and/or Class;
- amendment of the clause relating to the temporary suspension of the determination of the Net Asset Value of the Shares of Sub-Funds (Art. 22);
- amendment of the clause relating to the valuation of the assets of the company (Art. 23A);
- amendment of Art. 23C to replace by EUR the currency of the capital of the Corporation;
- introduction of a section D in the Art. 23 concerning the allocation of assets and liabilities for each Sub-Fund;
- introduction of the clause of non-solidarity between the Sub-Funds (Art. 23D);
- introduction of a section E in the Art. 23 concerning the calculation of the net asset value of different classes of shares;
- deletion of Art. 27 concerning the description of the Investment Adviser;

and as a consequence, general amendment of the Articles of Incorporation.

The new text of the Articles of Incorporation will be made available at the Registered Office of the Company during normal business hours.

The decision on the agenda of this extraordinary general meeting shall, at a first meeting, require a quorum of 50% of the shares issued and outstanding. Decision shall be validly made at a majority of two thirds of the shares present or represented and voting.

In case of lack of quorum at the first extraordinary general meeting, a second meeting will be convened so as to be held on Friday, 15th March 2002 at 2.30 p.m. at the same address with the same agenda, at which decision may be approved without quorum and at a majority of two thirds of the shares present or represented.

If you cannot be personally present at the meeting, please sign and date the enclosed proxy and mail it at least two days before the meeting to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69 route d'Esch, L-2953 Luxembourg, for the attention of Ms. Sonia Neves.

II (00141/755/46)

*The Board of Directors.*

**TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 56.751.

Notice is hereby given to the shareholders that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of the shareholders of TWEEDY, BROWNE VALUE FUNDS (the «Company») will be held at the registered office of the Company at 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg on *12th February 2001* at 10.00 a.m. with the following agenda:

*Agenda:*

1. Approval of the Reports of the Board of Directors and of the Auditors;
2. Approval of the Financial Statements for the fiscal year ended 30th September 2001;
3. Discharge of the Directors and of the Auditors in relation to their activities during the year ended 30th September 2001;
4. Appointment of Ernst & Young, as Auditors;
5. Appointment of the Directors and approval, in accordance with the requirements of the Articles of Incorporation, of Directors' fees of US\$ 5,000.- per annum per Director;
6. Any other business which may be properly brought before the meeting.

II (00113/755/20)

*By order of the Board of Directors.*